

Extraits de
L'INTÉGRALE

LA FRANCE
pittoresque

De la petite à la grande Histoire de France





**Nous vous invitons à découvrir ici
quelques pages extraites des plus
de 1500 que compte l'Intégrale
La France pittoresque**

Un ensemble encyclopédique savoureux et instructif

L'INTÉGRALE LA FRANCE PITTORESQUE comprend L'ENSEMBLE, AU FORMAT NUMÉRIQUE, des revues papier périodiques publiées durant 14 ans, c'est-à-dire la totalité des 44 volumes parus entre 2001 et 2014. Le temps de 1500 pages et plus de 1100 chroniques instructives et distrayantes agrémentées de 2000 illustrations, cette fabuleuse encyclopédie fait la part belle à une véritable éducation historique expurgée des ennuyeux récits ordinairement émaillés d'une pléthore de dates.

Au fil des articles, c'est une truculente mosaïque qui se dessine, révélant toute la richesse de notre Histoire. Une Histoire qui a toute sa place dans un monde manquant parfois de recul et où l'instantanéité règne peut-être trop en maître. Quelques mots suffiront à qualifier la ligne éditoriale pour laquelle nous avons optée : aborder l'Histoire de France et celle du monde vue par les Français, en adoptant un regard délibérément original, inhabituel, captivant et non académique.

Entrouvrir ces volumes, c'est en effet soulever le couvercle d'une malle dénichée au détour d'un grenier, pour y découvrir, tout émerveillé, mille et un trésors : de croustillantes chroniques d'autrefois vous invitant au gré des pages à effectuer un fabuleux périple dans le temps, au coeur même de la vie de nos ancêtres. Peu à peu, s'esquissera sous vos yeux que nous souhaitons ébahis, le passé dans ce qu'il a de plus pittoresque, insolite, anecdotique, délicieux, curieux, vivant, piquant, surprenant, amusant voire. Vous découvrirez aussi combien des faits anciens redeviennent parfois d'une étonnante et troublante actualité.

L'Histoire enfin captivante ! Le passé comme si vous y étiez

Les thèmes retenus vous permettront de vous forger une idée la plus complète possible du quotidien de nos ancêtres et des siècles qui les ont vu vivre : mœurs, traditions, fêtes, coutumes, rites, légendes, superstitions, industries, arts, métiers, objets, inventions, découvertes, anecdotes historiques, personnages ayant marqué leur époque, art de vivre, costumes, procès, institutions, faune, flore... C'est un véritable monde aux us et coutumes haut en couleur qui reprend ainsi vie le temps d'une lecture, à travers mille et une « petites » histoires ô combien riches d'enseignement qui constituent la « grande » Histoire...

Fruit d'une traque passionnée et passionnante de l'insolite, de l'anecdotique et du pittoresque, cette encyclopédie ravira petits et grands, profanes ou initiés, amateurs ou amoureux de notre Histoire. En dépoussiérant des sujets pouvant sembler de prime abord bien austères et dont l'enseignement scolaire a pu laisser un goût amer ; en mettant en avant des hommes et des femmes dont les programmes éducatifs parfois ne daignent pas exposer les actions, vertueuses ou criminelles ; en relatant les événements ayant eu un retentissement notoire pour des générations aujourd'hui oubliées ; en expliquant l'origine et l'évolution de nos institutions, de métiers ayant pour certains disparu, de croyances ayant marqué les esprits, d'inventions ou de techniques industrielles ayant bouleversé un monde évoluant alors lentement, de fêtes rythmant une existence laborieuse ou princière, de modes vestimentaires souvent le reflet d'un art de vivre ; en un mot, en exhumant les richesses du passé et en vous les proposant sous la forme condensée et attrayante d'une encyclopédie couleur richement illustrée et non moins richement documentée, nous vous fournissons les clefs pour mieux goûter ce passé, comprendre notre présent et entrevoir le futur d'un pays déjà millénaire : la France.

Puissiez-vous éprouver autant de plaisir à sillonner cet album mêlant petite et grande Histoire, que nous en avons eu à rassembler les passionnants documents épars pour le concocter et réinsuffler vie, le temps d'une lecture, à nos ancêtres.

Valéry Vigan
Directeur de la publication

QUAND UN HOMME AIMAIT UNE SERPENTE

La fée MÉLUSINE ou la déesse faite femme

Déjà très populaire, Mélusine glisse vers la légende au XIV^e siècle sous la plume de Jean d'Arras, lorsqu'il en fait la souche originelle de la puissante famille poitevine des Lusignan. Condamnée à se muer en serpente chaque samedi, elle aurait épousé un prince contre une promesse qu'il n'aurait pas su tenir, scellant ainsi son destin et sa propre fin.

En 1387, Jean d'Arras, alors secrétaire du duc de Berry, frère de Charles V, composa pour la déesse de son roi, sœur du roi, le *Roman de Mélusine* en se basant sur les archives du château de Lusignan, mais en ajoutant beaucoup de choses de son invention.

La naissance de Mélusine est pour sa mère une tragédie

Mélusine fut l'aînée de trois filles que sa mère, Pressine, femme d'Elinas, roi d'Albanie, eut d'une seule couche. Pressine avait exigé d'Elinas qu'il n'entrerait point dans sa chambre jusqu'à ce qu'elle fût relevée, mais le désir de voir ses enfants le fit manquer à sa promesse : Pressine le quitta et se réfugia dans l'Île perdue (Avalon) avec ses trois filles Mélusine, Mélior et Palestine auxquelles, d'une haute montagne, elle montra le pays d'Albanie où elles eussent régné sans la fatale curiosité de leur père.

Devenues grandes, les trois sœurs se vengèrent de leur père en usant de leurs pouvoirs de fées pour l'enfermer dans la montagne de Brundelois. Les accusant d'être de mauvaises filles, Pressine les puni par différents châtiments : Mélusine fut condamnée à être moitié serpent tous les samedis, à être fée jusqu'au jour du jugement, à moins qu'elle ne trouvât un chevalier qui voulût être son mari, et qui ne vît jamais sa forme de serpent.

Un jour, venant d'Espagne au mariage dans la forêt de Coumbles, Raimondin, fils du comte de Forez, vint désoler à la Fontaine de Soif et aperçut deux jeunes filles dansant au clair de lune. Parmi elles était Mélusine dont il tomba immédiatement amoureux et qu'il voulut épouser.

Celle-ci accepta à la seule condition qu'une fois par semaine il la laissât seule dans sa chambre sans chercher à la voir. Sitôt achevées les fêtes de leur mariage, la princesse



Sur la même représentation : la rencontre de Raimondin et des trois dames à la Fontaine de Soif - séparation de Mélusine et Raimondin à la fin de la rencontre

fit surgir le château de Lusignan, véritable forteresse juchée sur la colline.

Une nouvelle vie s'annonçant sous les meilleurs auspices

Ils eurent dix enfants, les huit premiers étant en tout bien formés mais présentant chacun une surprenante particularité : Urian n'avait pas les yeux de la même couleur, l'un étant rouge et l'autre bleu ; Odon, beau

et bien formé, avait une oreille plus grande que l'autre ; Guion, bel enfant, avait un œil plus haut que l'autre ; Antoine, le plus bel enfant jamais vu, portait une griffe de lion sur la joue ; Regnault n'eut certes qu'un œil, mais lui permettant de voir de vingt-et-une lieues ; Geoffroy naquit avec une grande dent lui sortant de la bouche, de sorte qu'on le nomma *Geoffroy à la grand'dent* ; Froimont, assez beau, eut sur le nez une petite tache velue comme la peau d'une taupe ; Horrible, grand à merveille, avait trois yeux, dont un au milieu du front. Durant la première année de leur mariage, Mélusine entreprit la construction de Vouvant, de Mervent et de la tour de Saint-Maixent, places fortes qui contribuèrent à l'immense puissance de la famille Lusignan. « Quelques dornées de pierre et une goulée d'Eve » lui suffisaient pour édifier en une nuit les plus imposantes forteresses, des églises comme Saint-Paul-en-Gâtine, les tours de la Garde à La Rochelle et celles de Niort.

Un samedi, le père de Raimondin, venu lui rendre visite, fut étonné de l'absence de Mélusine et suggéra l'idée qu'elle puisse désobéir son mari en recevant son amant ou être « un esprit débauché ». Auveuglé par la colère et la jalousie, Raimondin enfrenait l'interdiction, brisant la promesse faite à Mélusine de ne la jamais voir le samedi, et fit avec son épée une ouverture dans la chambre où elle s'enfermait : « Mélusine, qui se baignait dans une moult grande cuve de marbre, estoit jusques au nombril en figure de femme et peignait ses cheveux, et du nombril en aval estoit en forme de la queue d'une serpente, grosse comme une quaque à hareng, et moult longuement débattait sa queue en l'eau tellement qu'elle en faisait jaillir jusqu'à la voûte de sa chambre. » Quand peu de temps après l'un de ses fils, *Geoffroy à la grande dent*, brûla l'abbaye de Maillières et tua l'un de ses frères, Raimondin en incrimina Mélusine, lui reprochant d'être « une très fausse serpente » responsable des tares et des exactions de ses enfants.

Dévoilée et ne pouvant dès lors rester à ses côtés, Mélusine s'envola par une fenêtre sous la figure d'un serpent, revenant la nuit nourrir ses deux plus jeunes enfants et demeurant fée jusqu'au jour du jugement, Raimondin se faisant quant à lui ermite. Depuis, lorsque Lusignan change de seigneur ou qu'il doit mourir quelque un dans sa lignée, elle paraît trois jours plus tôt sur les tours du château, et y pousse de grands cris.

Etienne, de l'illustre maison de Lusignan, religieux dominicain, adopta au XVI^e siècle

cle l'histoire que Jean d'Arras avait écrite de Mélusine, donnant un tel éclat à tous les contes circulant à son propos et relevant si fort la gloire qu'il y avait d'en descendre, que plusieurs grandes maisons ambitionnèrent la splendeur de cette origine. Ainsi de la maison de Sassenage, dont les seigneurs préférèrent Mélusine à leur illustre souverain du IX^e siècle : on ajouta alors au roman de la princesse, qu'ayant quitté Lu-



Mélusine en son bain, épiée par son époux (Roman de Mélusine, par Jean d'Arras)

signan, elle s'était retirée dans la province du Dauphiné. La grotte de Sassenage, avec sa nappe d'eau, lui offrit un habitation de son goût, et elle épousa le seigneur de ce lieu dont elle eut un fils qui perpétua cette maison. Aussi sensible à la stérilité du Dauphiné qu'à celle du Poitou, elle ne manqua point de pousser de grands cris dans le château de Sassenage lorsqu'il dut être un membre de cette illustre famille.

Sur les traces d'une fée vivant au temps des Croisades

Le roman de Mélusine est un des plus intéressants de l'époque ancienne. Le style en est simple, souvent naïf, et dans plusieurs passages, il ne manque pas d'une certaine élévation. Les noces de Raimondin présentent un tableau ayant de la majesté ; les instructions données par Mélusine à deux de ses enfants, Urian et Guion, au moment où ils vont porter secours au roi de Chypre, assiégé par le sultan de Damas, sont d'un esprit juste et droit. L'on ne peut lire cet ouvrage sans être attendri sur le sort de Mélusine, sur les regrets de Raimondin lors de son départ, et l'on regrette cette pauvre serpente, si malheureuse de quitter son mari, ses enfants, les lieux où elle était aimée et honorée. Cette légende donna naissance à une locution devenue proverbiale en Poitou : *faire des cris de Mélusine* ou de Merlusine.

Mais quels faits ont pu donné corps à cette légende, et y a-t-il trace d'une Mélusine au sein des grandes familles médiévales ? Mélusine, Mélusène, Mélisende sont le même

Une fée veillant éternellement sur son fief détruit en 1574 ?

Brantôme nous a conservé une partie des fables que l'on débitait au sujet de Mélusine, notamment concernant son château de Lusignan que trois enceintes situées à deux cents pas l'une de l'autre cernaient, et qui dominaient toute la ville. Il en était séparé par la porte

Goeffroy, défendue par deux grandes tours et un très grand fossé, sur lequel était un pont-levis. L'empereur Charles-Quint, en traversant la France pour aller aux Pays-Bas, s'arrêta en ce lieu, et y prit le divertissement de la chasse. Si redoutable à la plupart des généraux qui avaient voulu s'en emparer, ce château soutint, à différentes époques, des sièges très vigoureux. Mais durant les guerres de religion, le duc de Montpen-

sier le prit, en 1574, et en fit raser les fortifications. On fit par la suite sur leur emplacement une promenade publique, mais le château ne laissait dès lors aucune idée de sa grandeur édifiée par le géant qui avait exercé l'esprit de nos romanciers. Le siège de Lusignan par Montpensier fut fort long et de grand combat. Devant le spectacle d'une « si belle et forte place ayant été ruinée et fondue en comble, la reine-mère, passant par Lusignan, affirma que si le roi et ses fils eussent été en personne à ce siège, elle était sûre qu'il n'eût jamais voulu faire battre ce château ; que pour le moins ce n'eût pas été par son conseil, « car c'était la perle antique de toutes ses maisons, et le plus bel ornement qu'on y eût su voir. » Brantôme écrit : « J'ai ouï dire à un vieux morte-payé, il y a plus de quarante ans, que quand l'empereur Charles vint en France, on le passa par là (Lusignan) pour la délectation de chasse des dains qui étoient là, dedans un des beaux et anciens parcs de France, à très grande foison, qu'il ne se put saouler d'admirer la

grandeur et le chef-d'œuvre de cette maison, et faite (qui plus est) par une telle dame (Mélusine), de laquelle il s'en fit faire plusieurs contes fabuleux, qui sont là fort communs, jusqu'aux bonnes femmes vieilles qui lavoient la lessive à la fontaine, et que la reine-mère voulut interroger et ouïr. Les unes lui disoient qu'elles la voyoient quelquefois venir à la fontaine pour s'y baigner en forme d'une très belle femme et en habit d'une veuve ; les autres disoient qu'elles la voyoient, mais très rarement, et ce les samedis à vêpres (car en cet état ne se laissoit-elle guère voir), se baigner moitié le corps d'une très belle dame, et l'autre moitié en serpent. Les unes disoient qu'elles la voyoient se promener toute vêtue, avec une très grave majesté ; les autres, qu'elle paroïssoit sur le haut de sa grosse tour en femme très belle et en serpent. Les unes disoient que quand il devoit arriver quelque désastre au royaume, ou changement de règne, ou mort, et inconviens de ses parens, les plus grands de la France, et fussent rois, que trois jours avant on l'oyoit crier d'un cri très aigre et effroyable par trois fois. On tint celui-ci pour très vrai. Plusieurs personnes de bien qui l'ont ouï, l'assurent, et le témoignent de plusieurs fils, et même que lorsque le siège y fut fait, force soldats et gens d'honneur l'affirmèrent qui y étoient ; mais surtout quand la sentence fut donnée d'abattre et ruiner ces châteaux, ce fut alors qu'elle fit ses plus hauts cris et clameurs. Ce n'est pas très vrai, par le dire d'honnêtes gens. Depuis on ne l'a point ouïe : aucunes vieilles pourtant disent qu'elle s'est apparue, mais très rarement. » ■

D'APRÈS... *Le voyageur français* paru en 1791
ET *Dissertation sur la mythologie française* paru en 1771



Forteresse de Lusignan (Les Très Riches Heures du Duc de Berry)

nom, et ce nom est gaulois. On trouve qu'une Mélisende, fille de Gui, premier seigneur de Monthléry, épousa Hugues, comte de Rethel, duquel elle eut cinq enfants. L'aîné des mâles fut Baudouin du Bourg, qui monta sur le trône de Jérusalem en 1118. Baudouin eut, de son mariage avec Morfie, princesse d'Arménie, Mélisende, reine de Jérusalem, mariée à Foulques, comte d'Anjou. Cette reine fut mère d'Elisabeth, qui épousa Aimery de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre. Elisabeth, pour perpétuer le nom de sa mère le donna à sa fille Mélusine, femme de Raimond de Poitiers, second du nom, prince d'Antioche. Vers le même temps, on trouve une Mélisende dans la maison de Crécy, qui

épousa Thomas de Marle et de Coucy. Il reste un acte de cette dame et d'Ingelran de Coucy, son fils, daté de l'an 1131. Nous voyons au cours de ce même XII^e siècle un Aleaume de Flexincourt, qui prend la qua-

CETTE FARINE DE SEIGLE QUI TUAIT

Le mystérieux **MAL DES**
Ardents
GANGRÈNE le royaume

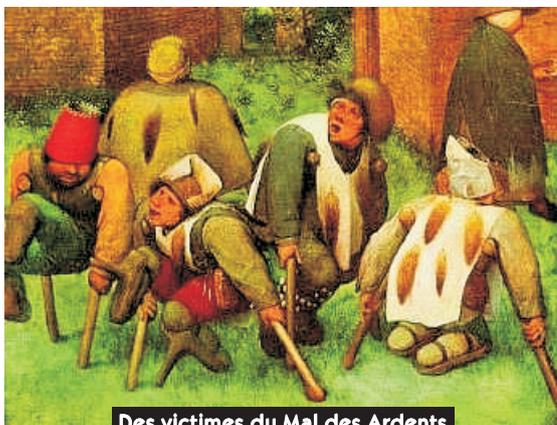
C'est au XVII^e siècle que le Mal des Ardents, maladie endémique et mortelle du Moyen Âge à laquelle on attribuait une cause surnaturelle, fut identifié comme l'ergotisme, gangrène due à l'absorption de seigle parasité par un champignon. Mais l'éradication d'un fléau lié à la pauvreté exigera nombre d'années malgré les efforts de nombreux savants.

Dénoté *Feu sacré*, *Feu de Saint-Antoine*, *Feu de Saint-Marcel*, *fièvre maligne* ou encore *convulsion de Sologne*, le *Mal des Ardents* se caractérisait par la gangrène des extrémités et une extrême chaleur d'entrailles. Dans l'épidémie de 945,

après eux. » Selon Mézeray, cette épidémie aurait enlevé 40 000 personnes en 994 en Aquitaine, Périgord et Limousin.

D'inexplicables frissons, chaleurs, délires, douleurs et gangrènes

Du X^e au XIII^e siècle, cette maladie fut endémique en France : c'était l'époque des guerres civiles, des croisades ; le peuple était fort malheureux, et beaucoup de terres restaient sans culture. Le seigle et l'orge remplaçaient presque partout le froment. Chroniqueur du XI^e siècle, Robert de Fleury nous révèle que « dans ce temps, il y eut beaucoup de personnes atteintes d'un mal qui brûlait les membres ou le corps avec des douleurs intolérables. Son effet était tel que, sous une peau livide, il consumait les chairs en les séparant des os, et, prenant plus de force avec le temps, il causait une augmentation de



Des victimes du Mal des Ardents

au temps des incursions des Normands, la chronique de Frodoard dit que quantité de monde, tant à Paris qu'aux environs, furent atteints de cette maladie. Elle commençait petit à petit, consumait sans qu'on pût y remédier. « En 993, dit l'historien Rodolphe, il régna en France une grande mortalité parmi les hommes. C'était une fièvre cachée qui, dès qu'elle avait atteint quelque membre, le détachait du corps après avoir souffert. Souvent d'une nuit suffisait pour cet effet. Beaucoup de gens de toute classe périrent, et quelques-uns restèrent privés d'une partie de leurs membres pour servir d'exemple de la justice divine à ceux qui viendraient

douleur et d'ardeur qui faisait pour ainsi dire mourir les malades à chaque instant. Mais cette mort qu'ils désiraient n'avait que l'apparence de la vie, car le feu brûlait les extrémités, atteignant les ganglions essentiels de la vie. Ce qu'il y avait d'étonnant, c'est qu'il arrivait sans cesse de pénétrer d'un froid général ceux qui étaient atteints, au point qu'il n'y avait rien de plus à craindre, et que ce froid mortel succédait tout à-coup une chaleur si grande dans ces mêmes parties, que les malades y éprouvaient tous les accidents d'un cancer. »

Tandis que ce mal sévit en Lorraine en 1089, Sigebert écrit qu'il rendait les membres noirs



Détail du Miracle des ardents, peinture de G.-F. Doyen (1767)

comme du charbon : ils se détachaient du corps, et les malades mouraient misérablement ou menaient une vie lamentable ; on ne voyait partout dans les chemins, les fossés, et aux portes des églises, que des moribonds poussant des cris affreux, et auxquels le mal avait dévoré les pieds, les bras, une partie du visage. Ravageant de nouveau la région et le Soissonnais en 1130, « le mal, raconte Mézeray, attaquait les pieds, les mains et le visage. Il s'accompagnait de délire, d'un grand abattement, de frissons considérables et de véhémentes douleurs à la tête et aux reins. Les glandes de l'aisselle et de l'aîne se durcissaient, il s'y formait des dépôts, et les pieds et les mains tombaient souvent en gangrène ».

En désespoir de cause, on incrimine l'ire divine

Historiens et chroniqueurs du Moyen Âge attribuaient au Mal des Ardents des causes surnaturelles, les voyant comme des pestes étranges. Sigebert écrit qu'en 1089 « on vit un dragon ailé traverser le ciel en vomissant des flammes, et développer le mal partout où le portait son vol ». Pensant que seul un miracle pouvait endiguer le fléau, les malades avaient recours aux vœux, aux offrandes, et devant la fréquence de la maladie et le nombre de gens restant mutilés après ses atteintes, le pape Urbain II fonda un ordre monastique particulier, celui de saint Antoine, en vue de secourir les pauvres atteints de cette maladie. Les maisons de cet ordre servaient d'hôpitaux, et saint Antoine fut le patron auquel on se recommandait spécialement dans cette maladie. En *ex voto*, les malades échappés à la mort suspendaient aux murs de sa chapelle les membres qu'ils avaient perdus, et qui, noirs, cornés et imputrescibles, se conservaient indéfiniment. Une nourriture saine à base de viande de porc et de vin était également recommandée, de même que des pommades à



Le miracle de SAINT MARTIAL À LIMOGES en l'an 994

En l'an 994, tomba sur les humains une peste de feu si âpre et si furieuse qu'elle brûlait les corps indistinctement, tant que tout était infect de maladie. Les vivants en étant frappés étaient consumés jusqu'à mourir. Les uns se sentaient pris aux pieds, les autres aux mains, et, de ces extrémités le mal gagnait le cœur. Petits, grands, jeunes et vieux, hommes et femmes étaient infectés de cette peste, et l'acrimonie en était telle que l'on aimait mieux mourir que vivre. Dans l'excès de ces douleurs, on essayait parfois de trouver soulagement en jetant de l'eau sur les parties affectées pour les rafraîchir, et on voyait incontinent qu'il s'enlevait une vapeur avec une puanteur insupportable.

On vint à Limoges pour y trouver remède par l'intercession de saint Martial, et plusieurs y étant guéris, on désigna un jour certain pour relever ses reliques. Toute la Guyenne accourut pour voir son patron. Ceux du Berry, d'Auvergne, du Languedoc, du Poitou, de Gascogne et de Touraine y vinrent en multitude innombrable. Tous les prélats et grands seigneurs s'assemblèrent en ville, et l'on décréta trois jours de jeûne. On commença l'office avec révérence et dévotion extraordinaire ; la messe y fut dite à quatre heures du matin, le peuple qui était venu en très grand nombre étant hors de la ville. La terre était éclairée de tant de luminaires qu'il semblait faire jour. Après avoir creusé, on

trouva trois cercueils l'un sur l'autre : celui en plomb abritait les reliques du saint. Comme on eût levé ce trésor, on sentit une odeur si douce qu'elle surpassait toutes odeurs. Ceux qui étaient dehors furent surpris d'une telle frayeur qu'ils étaient comme morts, et il sembla à ceux qui étaient dans l'église que la terre tremblait. Le texte des Évangiles, couvert d'argent, avec le bois de la croix, se baissa trois fois devers le sépulcre ; les croix et bannières des autres processions en firent de même ; un démoniaque, qui était dans l'église, qui se débattait et criait horriblement, fut délivré. Et le corps du saint fut mis dans une chasse d'or ; les moines le portèrent du sépulcre au grand autel sur les épaules. Incontinent le feu qui brûlait les corps cessa. Le corps saint demeura tout le jour sur l'autel, et par manque de place dans l'église, on porta ce trésor sacré hors de la ville, afin qu'il soit vu de tout le peuple. Il fut porté en un lieu éminent appelé *Mons-Gaudii* (Monjauvy), ainsi que d'autres saints de divers lieux. Cette translation solennelle dura quarante jours. ■

D'APRÈS... *Traité de la Dévotion des anciens chrétiens à saint Martial* paru en 1858



Saint Martial

nes et leurs sabots ; les chevaux, les cornes de leurs pieds ; les volailles voyaient tomber leur bec et leurs ergots ; la peau des porcs se couvrait de taches gangreneuses.

Souhaitant s'assurer que le grain vicié constituait véritablement la cause de la maladie, Thuillier y sacrifia toute sa basse-cour. Lorsqu'il eut appelé l'attention du monde savant sur les phénomènes expliquant les anciennes et mystérieuses épidémies de Mal

des Ardents, la gangrène sèche spontanée s'était montrée en 1630 dans plusieurs provinces de France, causant grand ravage. En 1650, 1670, 1672 et 1674, la Guyenne, la Sologne et le Gâtinais subirent l'épidémie. Le premier symptôme était un engourdissement des jambes, suivi de douleurs vives avec gonflement sans apparence d'inflammation. Bientôt

se succédaient rapidement le froid, la lividité, la gangrène et la chute du membre affecté. Les pieds, les jambes, les cuisses, les doigts, les mains, les bras, le nez, se détachaient d'eux-mêmes sans hémorragie.

Perraut, après un voyage en Sologne à cette époque, rapporta à l'Académie des Sciences les dires de tous les médecins et chirurgiens du pays sur lesquels le seigle parfois corrompu au point de former un pain très malubre qui déterminait la gangrène sèche des membres chez ceux en mangeant pendant quelque temps. La maladie faisant fureur à Montargis, l'Académie chargea en 1674 le médecin parisien Denis Dodart d'aller l'y étudier : il accusa lui aussi le seigle ergoté qui, mêlé au pain en grande proportion, déterminait des vertiges, des fièvres malignes, avec assoupissement, et des gangrènes aux extrémités. Les pauvres seuls étaient atteints, et l'ergot nouveau, consommé en été après la récolte de juin, avait un effet bien plus prononcé que celui conservé quelque temps.

Après le fatal hiver de 1709, une épidémie gangreneuse gagna l'Orléanais et le Blaisois. Noël, chirurgien de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, eut à y soigner nombre de malades atteints d'une gangrène sèche, noire et livide, qui commençait toujours par les orteils, puis s'élevait par degrés, arrivant quelquefois jusqu'au haut de la cuisse. Beaucoup en moururent. Chez un malheureux paysan on vit tomber successivement tous les doigts d'un pied, puis ceux de l'autre, puis la jambe, enfin la cuisse, mais il survécut. Noël mettait en cause le seigle ergoté, le pain de cette année-là contenant

base de saindoux et de plantes. Le *Saint Vinage* était ainsi un remède apprécié, constitué d'un mélange de vin, de plantes macérées sur les ossements de saint Martial, le tout administré à malades lors d'une cérémonie religieuse. On promenait également les chasses de saints pour conjurer la contagion. Lorsque le mal toucha Paris en 1129, on entama les prières et les jeûnes, et la chasse de sainte Geneviève fut promenée par les rues pour obtenir du ciel la cessation du fléau. La contagion alors cessa, non seulement à Paris mais dans tout le royaume. Malheureusement, bien que plus tard Innocent II, lors de son voyage en France, ait consacré par une fête le miracle de la sainte,

les Parisiens furent souvent touchés par le Mal des Ardents.

Cette maladie des blés avait été remarquée dès l'Antiquité ; aussi les Grecs avaient-ils mis les moissons sous la protection des dieux, et les Romains avaient-ils pour la rouille des blés le dieu Rubigo, en l'honneur duquel Numa Pompilius institua les *rubigalia*, processions du mois de mai au milieu des champs, se terminant par l'immola-

tion d'un porc. Hippocrate, notant déjà combien les affections convulsives étaient fréquentes après les étés pluvieux, circonstance favorable singulièrement à la germination des vers et des sautes, indiquait un résultat dont la cause il ne lui échappa pas, mais qui était l'usage d'un mauvais grain. Virgile et Columelle rapportaient le mauvais que la rouille et le charbon causent sur le seigle.

Le docteur Thuillier détermine la cause de l'ancestral fléau

Si Guy de Chaulieu, Ambroise Paré, Fabrice de Hilden détaillent au XVI^e siècle les symptômes du Mal des Ardents, ils en ignorent toujours les causes. C'est Thuillier, médecin du duc de Sully, qui au commencement du XVII^e siècle fut le premier à incriminer la consommation de céréales altérées. Une province était alors touchée par une maladie présentant tous les symptômes du feu des ardents : chaque fois que l'année était mauvaise, et que le seigle, cultivé en quantité dans cette province, renfermait beaucoup de grains ergotés, on observait chez les paysans des gangrènes spontanées, des doigts, des orteils et quelquefois des membres entiers qui se détachaient sans hémorragie, durs, noirs et racornis. En même temps, de très violentes douleurs d'entrailles, des spasmes opiniâtres tourmentaient le malade, qui le plus souvent périssait misérablement. Donnait-on de ce seigle aux bestiaux, aux volailles : les bœufs perdaient leurs cor-

Le battage du seigle au Moyen Âge



LONGTEMPS ELLES SE JOUÈRENT DES LOIS

Les mille et un **ATOUPS** des**CARTES**
à jouer

Probablement venues d'Orient, les cartes entrent timidement en Europe au XIV^e siècle et ont depuis longtemps séduit les âmes lorsqu'elles récréent Charles *le Fou*. Quand, par les points, elles se font les complices du dé et ne sont plus innocentes, autorités civile et religieuse s'allient pour mieux les fustiger. En vain, car l'imprimerie naissante vient à leur secours.

D'origine perse, sarrasine ou chinoise, les cartes à jouer sont inconnues des Européens jusqu'au XIV^e siècle, car des décrets de l'Église, des conciles par leurs décrets, les pères par leurs censures, les princes par leurs lois, décrivent les jeux de hasard, condamnant par ces pernicieux diversifiements les dés, osselets, le tric-trac ou encore les chevaux de bois, mais ne citent pas les cartes.

Du Cange, dans son *Glossaire*, suppose que le synode de Worcester (Angleterre), en 1240, a voulu parler des cartes lorsqu'il défend au clergé d'autoriser le *jeu du roi et de la reine*. Mais le trouvère Adam de Halle nous révèle dans son dialogue de *Robert et Marion* que ce jeu, considéré à tort comme l'origine des cartes, consistait à élire deux souverains, qui mandaient successivement tous les assistants pour leur adresser des questions épineuses, auxquelles il fallait répondre sans hésitation : « Je voeil o Gauthiers le testu, Juer as roi et as roïnes, Et je ferai demandes fines, Si vous me volés faire roi ».

Quelle terre d'accueil pour les nappes, cartes ou naibi ?

Dans un ouvrage qui aurait été composé en 1299, l'Italien Pipozzo di Sandro affirme que les cartes sont, dans son pays, indifféremment nommées *naibi* – vocable sous lequel on a primitivement désigné les tarots – ou *carte*. Un livre allemand, *Le Jeu d'or*, imprimé en 1472, avance que les cartes avaient cours en Allemagne en 1300 ; mais ce jeu est cité bien plus tard dans les

chroniques du temps, notamment en 1380 concernant la ville de Nuremberg. Dans ses *Etrennes aux joueurs de cartes*, l'abbé Rive attribue à l'Espagne l'invention des cartes, citant les statuts de l'ordre de chevalerie de la Bande étroit vers 1332 par la réponse de Castille, dans lesquels elle est prononcée. Selon lui, le nom de *nappes* ou *nappes* que les Espagnols lui donnaient était formé des lettres N, P, initiales des deux noms de leur inventeur, Nicolas Pepin, reprenant l'étymologie du *Dictionnaire de la langue castillane*. Il prétend en outre que d'Espagne, les cartes sont passées en Italie où elles furent désignées sous le nom similaire de *naibi*.

Ainsi remise en cause, la légende situant l'origine des cartes en 1392, date à laquelle on les aurait introduites en France pour distraire le roi Charles VI devenu fou, ne résiste plus à un passage trouvé dans le manuscrit du roman de *Renard le contrefait*, commencé en 1328 et achevé en 1351. On lit en effet dans l'un des derniers folios : « Si comme folz et folles sont, Qui pour gagner au bordel vont, Jouant aux dez, aux cartes, aux tables, Qu'à Dieu ne sont délectables », attestant sans équivoque l'usage des cartes en France à cette époque.

Quant à Nicolas Covelluzo, Italien natif de Viterbe, il écrit : « En

l'an 1379 fut introduit à Viterbe le jeu de cartes qui vient du pays des Sarrasins, et que ceux-ci appellent *naib* », le chroniqueur ne donnant malheureusement aucun détail sur la nature des cartes. A cette même date on commençait à faire usage des cartes à la Cour de Brabant (partie des actuels Belgique et Pays-Bas), puisqu'un fragment des comptes du receveur général de Brabant en fait mention à partir de 1379. Enfin en 1387, Jean I^{er}, roi de Castille, rend une ordonnance par laquelle il défend de jouer aux dés, aux *nappes* et aux échecs, renouvelée en 1394 par son successeur.

La carte jugée sans danger cohabite avec la carte prohibée

La nature des cartes circulant alors en Europe nous est fournie par d'autres témoignages, dont celui des cartes offertes à Charles VI (qui ne correspondent pas au tarot dit de *Charles VI* conservé à la Bibliothèque Nationale) et figurant dans un compte de l'argentier Poupart qui déclarait en 1392 avoir « payé à Jacquemin Gringonneur, peintre, pour trois jeux de cartes à or et à diverses couleurs, ornés de plusieurs devises, pour porter devant le seigneur roi [Charles VI] pour son esbattement, 50 sols par jeu ». On n'a pu certainement pas imaginer distraire un roi folle sombre par une occupation consistant en combinaisons et calculs complexes, ces *peintures à devises* que la morale médiévale ne réprouvait, se trouvant d'ailleurs dans la *Chronique* de Jean Morelli, datant de 1393 : l'auteur conseille à un jeune homme de ne point jouer au *zara* ou à tout autre jeu de dés, mais aux jeux qui conviennent aux enfants, aux osselets, à la toupie, aux fers, aux *naibis*. C'étaient ces mêmes *images peintes* ou *tarots-images*



Le Valet d'Épées
Carte du XV^e siècle du
tarot dit de Charles VI

avec lesquelles Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, aimait à jouer dans son enfance (vers 1400) et qu'il affectionnait assez pour en acheter 1500 écus d'or un jeu complet où, suivant Decembrio, son biographe, les « dieux ainsi que les animaux et les oiseaux dessinés auprès de ces dieux » étaient peints avec une admirable perfection.

A côté de ces cartes sans danger, on trouvait celle du *tarot-numéral*, entrant dans la catégorie des jeux à points, conséquemment des jeux de hasard. Elles se répandirent si bien dans le peuple que le prévôt de Paris, par une ordonnance du 22 janvier 1397, fit « défense aux gens de métier de

ET POURTANT la carte existait sous Charles V !



Carte française du XV^e siècle

jouer à la paume, à la boule, aux dés, aux *cartes* et aux quilles, excepté les jours de fête », tandis qu'elles étaient interdites la même année en Allemagne comme le révèle le *Livre rouge* de la ville d'Ulm. Dès le XV^e siècle, les cartes à jouer se répandent dans toute l'Europe, leurs noms, leurs couleurs, leurs emblèmes, leur nombre et leurs formes changeant selon le pays et le caprice des joueurs, et on sait qu'avant 1419, bâ-

tons, deniers, coupes et épées étaient les couleurs des cartes italiennes, cependant que *carreau, trèfle, cœur* et *pique* devinrent peu après celles des cartes françaises du jeu de piquet bientôt d'un emploi général. Les rois y portent des sceptres ; les reines y tiennent des fleurs.

Si la tradition en attribue la création à La Hire, peut-être revient-elle à Etienne Chevalier, secrétaire et trésorier de Charles VII : y plaçant ses propres armoiries, la licorne, figurant dans plusieurs anciens jeux de cartes, il y aurait introduit les armes parlantes de Jacques Cœur, en remplaçant les *coupes* par les *cœurs* ; aurait laissé les *trèfles* simuler les fleurs du sureau héraldique d'Agnès Sorel à la place des *bâtons* ; aurait changé les *deniers* en *carreaux* ou fers de flèche, et les *épées* en *piques*, pour faire honneur aux deux frères Jean et Gaspard Bureau, grands maîtres de l'artillerie de France. Il convient d'avouer que l'emblème des quatre rois, des quatre reines et des quatre valets, donna lieu aux interprétations les plus diverses. L'*as*, nom d'une monnaie romaine, signifierait les finances ; les *piques*, la guerre ; les *trèfles*, les habitants des campagnes ; les *carreaux*, ceux des villes dont les logements sont carrelés.

Des cartes à bon marché colportées par les merciers

Si le succès des cartes avait été grandissant, ce n'était pas qu'elles fussent interdites, ce n'était pas qu'elles eussent été déclarées prohibées ou condamnées par les ordonnances civiles ou ecclésiastiques, mais à l'exemple de Villon qui écrivit en 1461 dans son *Grand Testament* « Trois deniers, quatre de bonne quarton, un sou joy jeu de quarte », les poètes, les romanciers, les conteurs les nommaient à l'envi ; elles apparaissaient dans les miniatures des manuscrits, comme dans les premiers essais de gravure sur bois et sur cuivre. Défendues aux ecclésiastiques par le synode de Langres en 1404, elles furent fustigées par saint Bernardin le 5 mars 1423, parlant à la foule assemblée devant une église de Sienn

On pensa longtemps les cartes inconnues chez nous sous Charles V. En effet, elles ne figuraient pas expressément dans son édit de 1369 qui défendait « tous jeux [jeux] de dez, de tables, de palmes [paume], de quilles, de palet, de soules, de billes, et tous autres tels jeux qui ne chéent point [ne sont pas propres] à exercer, ne habiliter [rendre habile] nos diz subgez [sujets] à fait et usaige d'armes, à la défense de nostre royaume » ; cependant, le jeu de cartes n'étant pas encore répandu et étant à la seule portée des gens riches, il pouvait être simplement compris dans les « jeux qui ne chéent point ». Les cartes apparaissent certes dans un passage de la *Chronique du petit Jehan de Saintré*, dans lequel on voit qu'il dut le commencement de la faveur dont il jouit à la cour de Charles V au soin qu'il eut de s'abstenir de jouer aux cartes. Agé de treize ans lorsqu'il fut présenté au roi en qualité de page, Jehan de Saintré devint écuyer tranchant en 1367, le gouverneur des pages prononçant alors un discours : « Advisez, mes enfans, n'est-ce pas belle chose de bien faire et d'estre doux, humble et paisible, et à un chacun gracieux. Veez ci votre compaignon, que pour estre tel a acquis la grace du roi et de la royne. Et vous qui êtes noyseux, jouseux de cartes et de dés, et suivez deshonestes gens, tavernes et cabarets, ne pour battre qu'on vous face, ne vous

fulminant avec tant d'énergie que chacun courut à l'instant chercher ses dés, ses échecs, ses cartes, pour les brûler sur la place même. La liste serait longue des arrêts portés contre celles et ceux qui usaient des cartes. Princes et seigneurs se trouvaient de droit au-dessus de ces défenses ; manants et gens dissolus n'en avaient cure. La multiplicité des joueurs fit imaginer le moyen de fabriquer les cartes à bon marché par le procédé de la gravure sur bois et l'impression xylographique, et d'en faire, comme l'imagerie populaire, une marchandise que les merciers vendaient avec les épingles tenant lieu de jetons de cuivre ou d'argent, d'où l'expression proverbiale « tirer son épingle du jeu ». Les cartes de la reine Marie-Anne révélèrent qu'en 1454, un jeu de cartes destiné à Charles dauphin de France coûtait mille fois moins cher que le jeu d'usage de Milan au dix-septième siècle. La fabrication régulière des cartes à jouer, avec le célèbre cartier Jehan Volay, datant des règnes de Charles VIII et Louis XII, les merciers ambulants se fournirent de cartes dans les diverses manufactures du royaume, par exemple à Avignon dont nous savons qu'elle existait en 1498. Les jeux de cette époque édités en Ile-de-France et en Normandie portent tous des inscriptions indiquant la haute estime que l'on avait pour tout ce qui touchait à la fa-

en puis chastier : dont par ainsi, combien de bon lieu vous estes, tant plus croissez, si ne vous amandez et plus chetifs et plus méchans serez ». Hélas cette chronique ne pouvait être invoquée en témoignage, l'auteur Antoine de la Sale étant né en 1385 et n'écrivant que sous Charles VII. Enfin, on connaît une copie réalisée pour Philippe de Comines de la traduction achevée en 1375 de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, par Raoul de Presles. Comportant 351 miniatures, dont l'une représentant trois personnages de distinction jouant aux cartes autour d'une table ronde du temps de Charles V, cette copie enrichie d'une traduction contemporaine de Charles V fut, elle, réalisée au XV^e siècle, dans l'atelier de « l'excellent maître François », sans doute l'un des fils de Jean Fouquet. Cet argument ne plaide donc pas en faveur de l'existence des cartes du temps de Charles le Sage, mais renforçait la légende, fausse, selon laquelle les cartes apparurent en France que sous Charles VI. ■

D'APRÈS... *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels - Tome 2* paru en 1882
ET *Le Magasin pittoresque* paru en 1836



Miniature de la traduction de la *Cité de Dieu* montrant des personnages jouant aux cartes

mille royale : « Honneur au roi ! Révérence à la reine ! ». Les costumes des personnages suivirent, un moment durant, les modes contemporains : on y retrouve le charbon et les étoffes du temps. Au début du règne de François I^{er} s'esquissèrent dans les cartes les grandes divisions territoriales de la France en zones bien distinctes. Les dimensions des cartes elles-mêmes sont spéciales suivant les contrées et, tandis que les lyonnaises sont d'une forme allongée, les normandes de même que les parisiennes se rapprochent de la forme carrée. Si le roi de cœur porte le nom de *Charleslemagne*, le roi de carreau *César* et le roi de pique *David*, le roi de trèfle porte alors le nom d'*Alexandre* et la reine de cœur celui de *Judic* ; mais pour la première fois certains valets portent des noms : *La Hire* est le cœur ; *Hector de Troie* la carreau. Chaque règne enrichira cette nomenclature et apportera son lot de modifications.

DES ÉPREUVES EN GUISE DE PREUVES

l'inique ET redoutable

ORDALIE

érigée en PREUVE JUDICIAIRE

Dérivé du saxon *ordéal* signifiant *grand jugement*, le mot *ordalie* fut appliqué aux épreuves judiciaires, qui se faisaient par le fer chaud, l'eau bouillante et l'eau froide. Ces *jugements de Dieu* parmi lesquels figuraient également le duel ou les sorts, sont, chez les peuples baptisés, d'importation germanique, quelques-uns seulement, comme la preuve par l'Eucharistie, le jugement de la croix et le serment sur les reliques des saints ayant, eux, un caractère essentiellement chrétien.

L'Église approuve tacitement une coutume d'origine germanique

Ce sont ainsi des lois et des coutumes barbares qui passèrent par une infiltration lente et progressive dans les mœurs des fidèles et jusque dans les canons des conciles. L'Église, il est vrai, ne paraît d'abord avoir éprouvé aucune répugnance à les admettre. Les faits miraculeux dont les premiers siècles avaient été les témoins la prédisposaient à accepter, sans surprise, les marques sensibles d'une intervention extraordinaire de la Providence en faveur des innocents, dans les causes où la justice humaine ne pouvait suffire. Les ministres de la religion envisagèrent ces épreuves comme le jugement de Dieu ; un diplôme de Charlemagne nous apprend que l'évêque de Paris, Archenrade, plaça dans l'église de Saint-Denis devant le roi, s'était montré assés de son bon droit, qu'il l'avait prouvé par actes écrits, que cependant le jugement de la croix ayant été invoqué et exécuté dans la chapelle du prince, et

D'origine païenne pour la plupart, les ordalies, supplices qui consistent notamment en épreuves par l'eau ou le feu et auxquelles on a recours du VI^e au XI^e siècle pour juger de la culpabilité ou de l'innocence d'un prévenu, sont considérées comme des *jugements de Dieu* et admises par la loi salique comme preuve unique d'une accusation de meurtre

EXTRAIT

présentant une coutume qui ne lui permettait l'usage d'aucune preuve morale. Appartenant aux tribus germaniques qui envahirent l'empire romain, le serment ou le serment de la croix (serment judiciaire) chez les Latins. Les chrétiens s'approprièrent le serment (sacrament, d'où, par abréviation, serment). Cette dénomination seule indique qu'il devint encore plus sacré, plus religieux ; c'est au point qu'un légat du pape même déclara ne pouvoir relever d'un serment le sire de Joinville. Lors-

qu'un individu était accusé d'un crime quelconque, il se présentait devant le juge ou le peuple assemblé. L'accusé, que l'on nommait *jurator* ou *sacramentalis*, prenait une poignée d'épis, les jetait en l'air, en attestant le ciel de son innocence. Quelquefois, une lance à la main, il déclarait qu'il était prêt à soutenir ce qu'il affirmait par serment. Cependant l'usage le plus ordinaire, celui qui subsista le plus longtemps, était de jurer sur un tombeau ou dans les églises, sur des reliques, sur l'autel, sur les Évangiles. On prenait également en compte la preuve négative par le serment d'au moins douze conjurateurs (*conjuratores* ou *conpurgatores*, car le serment était aussi nommé purgation ca-

non (que) choisie par l'accusé parmi la génération des hommes libres, parmi ses amis, et parmi ses parents même, qui déclaraient qu'il n'avait pas commis le crime. Si le serment des conjurateurs était un simple acte qui consistait au serment par lequel l'accusé jurait de son innocence, ceux-ci devaient être prêts à soutenir par les armes ce qu'ils affirmaient, une constitution de Gondebaut, roi des Burgondes à la fin du V^e siècle, les y obligeant notamment formellement. Un discours de ce souverain à saint Avit mentionne que « les causes qui se décident par les combats sont commises au jugement de Dieu, et que la victoire arrive à celui qui a la justice de son côté ». Selon Agobard, archevêque de Lyon, saint Avit reprocha vivement à Gondebaut de favoriser par sa législation le duel judiciaire.



Ordalie par le feu

les preuves morales les plus fortes en invoquant les épreuves. En effet, des textes de la loi salique admettent l'usage de l'épreuve de l'eau bouillante pour l'accusation de vol et d'incendie à défaut de la preuve négative ; ils admettent la même preuve pour l'accusation de meurtre comme la preuve unique ; enfin ils l'admettent encore comme la seule preuve justificative de l'antrusion

firmait par serment. Cependant l'usage le plus ordinaire, celui qui subsista le plus longtemps, était de jurer sur un tombeau ou dans les églises, sur des reliques, sur l'autel, sur les Évangiles. On prenait également en compte la preuve négative par le serment d'au moins douze conjurateurs (*conjuratores* ou *conpurgatores*, car le serment était aussi nommé purgation ca-

L'eau bouillante et le fer rougi invoqués comme la voix de Dieu

Mais le serment, si beau, si noble dans son origine, ne tarda pas à dégénérer en abus. S'étendant à tous chez les Francs comme chez les Germains, il ne fut plus accordé qu'aux personnes de qualité, dès le principe de la monarchie établie. Bientôt Louis le Débonnaire et son fils Lothaire instituèrent des peines sévères contre les parjures. On lit au quatrième livre de leurs lois, art. 95 (*De eo qui perjurium*, etc.) : « Quant à celui qui aura commis sciemment un parjure, qu'il n'ait d'autre rémission que d'avoir le poing coupé, et de s'étudier à se corriger ». Le concile de Valence, en 855, sous le roi Lothaire I^{er}, prenant en pitié les âmes qui seamnaient cha-

L'Église entre **ACQUIESCEMENT** aveugle et **AVIS éclairé**

Ce n'est guère qu'au VIII^e siècle que la question des ordalies se pose nettement dans les synodes ecclésiastiques ; mais à cette époque, tous les canons sans exception leur sont favorables. Ainsi de celui d'Héristal en 779, de Riesbach en 799-800. Bien plus, certaines épreuves judiciaires eurent quelquefois lieu par l'ordre même des conciles. En 792 notamment, au concile de Francfort, en présence de Théophylacte et d'Étienne, légats du pape Adrien, un serf purgé par un jugement de Dieu l'évêque de Verdun, accusé de haute trahison. Au IX^e siècle, la légitimité des ordalies est au contraire sérieusement mise en question. L'archevêque de Lyon, Agobard, les attaque pour des raisons qui ne devaient triompher que trois ou quatre siècles plus tard. Soutenant dans son traité *De divinis sententiis* que les jugements de Dieu sont impénétrables, il estime les ordalies contraires à la doctrine du Christ, et dans une lettre à Louis le Débonnaire, condamne les épreuves de l'eau froide et du fer rougi, au même titre que le duel. On retrouve un écho de cette doctrine dans le canon XII du concile de Valence en 855. Mais dans le même temps, sur un autre point du territoire qui forme aujourd'hui la France, un autre archevêque, non moins illustre par sa doctrine, Hincmar de Reims, se constituait, en face même de la papauté, le champion déclaré des ordalies, et palliait la faiblesse de ses raisons en proclamant, avec un texte de saint Grégoire, le caractère surnaturel des jugements de Dieu.

Si le X^e siècle ne fournit que de rares documents sur ces épreuves, une série de décisions intéressantes recommence avec le XI^e siècle, le synode de Seligenstadt de l'année 1022 prescrivant le jugement de Dieu pour les personnes accusées d'adultère, un gentilhomme accusé d'assassinat subissant pareillement et non sans succès, devant le synode de Geisleben (1028) l'épreuve du fer rouge. Pierre d'Albano fut autorisé par le concile romain de 1078 à prouver la simonie de l'évêque de Florence en traversant un bûcher allumé ; il lui en est resté le nom de Pierre Ignée, sous lequel il est plus généralement connu. Enfin, dans la fameuse lutte entre l'Empereur Henri IV et le pape Grégoire VII, l'abbé du Mont-Cassin et d'autres membres du clergé eurent recours à l'épreuve de l'eau froide, au moyen d'un enfant, pour savoir de quel côté était le droit. Grégoire VII (1061-1085) est consulté sur l'opportunité de ces épreuves ecclésiastiques et sur le point de l'impératif à un procès accusé d'assassinat. Il se borna à répondre que « les canons n'ont jamais sanctionné ces loques usages populaires ». Il faut attendre le XII^e siècle, Yves de Chartres, mort en 1156, et dont les écrits servaient à peu près universellement de base à l'Église de France, pour voir se dégager une théorie nette et articulée marquant une étape dans l'histoire des ordalies : il les condamne tous explicitement dans les causes ecclésiastiques, ou même dans toutes les causes, quand la justice a quelque moyen de connaître la vérité. Cependant le recours aux témoignages divins n'est pas encouragé lorsque les témoignages humains manquent.

trois jours en prières, pendant lesquels il jeûnait au pain et à l'eau. Au jour de l'épreuve, le prêtre, revêtu de tous les ornements sacrés, excepté la chasuble, chantait l'hymne des trois enfants, puis bénissait tous les assistants et le lieu de la réunion. Il bénissait aussi le feu par une cérémonie toute particulière invoquant Dieu, de



Évêque accusé devant un tribunal ecclésiastique

qui vient toute lumière, le priant d'éclairer ses serviteurs comme il avait autrefois éclairé Moïse. Ceci achevé, on disait le *Pater*, quelques psaumes et les oraisons ; on mettait le fer au feu ; on jetait de l'eau bénite sur le feu, sur les assistants ; on forçait même l'accusé d'en boire. Pendant que le fer rougissait on

EXTRAIT

que jour, supprima le serment. En 1179, le concile de Latran tenu sous Alexandre III, le défendit formellement aux clercs et aux ecclésiastiques. Il fut ainsi banni de toutes les causes, et plus tard entre toutes personnes, jusqu'à son rétablissement en 1564.

Parmi les ordalies, l'épreuve par le feu, qui ne fut jamais employée que dans les causes criminelles, remonte à une haute antiquité, et prenait plusieurs formes. Tantôt l'accusé était obligé de marcher pieds nus sur des charbons ardents ; tantôt sur des barres de fer rougi (quelquefois au nombre de douze, mais de neuf le plus souvent) ; d'autres fois on le forçait à mettre la main dans un gantelet, toujours de fer rougi ; enfin il pouvait être



Accusé jugé par le feu. Peinture de Dieric Bouts l'aîné

obligé de porter du feu dans ses habits, ou de traverser un bûcher allumé. Si, après toutes ces épreuves, mais seulement trois jours après, le feu laissait des traces sur la peau, le malheureux était déclaré coupable. On

se servait aussi de l'épreuve du feu pour juger de l'orthodoxie ou de la fausseté des livres.

Mais la principale épreuve du feu était celle de la barre de fer ; on l'employait à l'égard des personnes que l'on dispensait du combat, les nobles, les prêtres, les personnes libres, etc. Cette barre de fer était bénie avec les plus grandes cérémonies, déposée dans une église qui avait ce privilège et à laquelle on payait un droit pour faire l'épreuve. La barre de fer pesait quelquefois une livre ; alors on l'appelait simple ordalie (*simplex ordalium*) ; le plus souvent elle en pesait trois ; on l'appelait alors triple ordalie (*ordalium triplex*).

Un cérémonial ecclésiastique accompagne ces épreuves

Un texte latin de Lombard mentionne quelques intéressants détails. L'accusé passait

disait la messe. Après la communion du prêtre, celui-ci s'approchait de l'accusé, l'adjurait au nom du Père et du Fils, du Saint-Esprit, par l'Église, les anges, le baptême, de ne point commettre, de ne point s'approcher d'un saint autel s'il avait commis le crime.

Après avoir répondu, le prévenu recevait l'Eucharistie, et la messe était achevée. On y joignait le *Kyrie*, les litanies et quelques psaumes ; puis venait la grande prière : « Dieu qui nous donne par le feu des signes de ta puissance, qui as fait paraître un buisson ardent devant Moïse, sans permettre qu'il fût consumé, qui as permis aux trois enfants de sortir sains et saufs de l'ardente fournaise, qui as brûlé Sodome, et sauvé Loth, ton serviteur, etc., fais que sa main soit brûlée s'il est coupable, fais qu'elle demeure intacte s'il est innocent ». On faisait encore une nouvelle aspersion d'eau bénite ; on bénissait le feu de nouveau, et le patient prenait le fer rouge dans sa main, le soulevait une ou plusieurs fois, le portait à une distance plus ou moins grande, selon la nature du crime et des préventions (le plus souvent la distance était de neuf pas). Aussitôt après on lui mettait la main dans un sac qu'on fermait exactement ; le juge et l'accusateur y apposaient leurs sceaux, pour les lever trois jours après ; si, après cette époque, il ne paraissait aucune marque de brûlure, l'accusé était déclaré innocent ; autrement, le degré de culpabilité se réglait d'après le plus ou moins de traces qu'avait laissées le feu.

Dans cette épreuve, comme dans presque toutes les autres, les femmes pouvaient se faire remplacer par un champion. L'épreuve

L'HYGIÈNE SAUVÉE PAR LES COMMODITÉS

Ambulantes ou à demeure
les **LATRINES**
tardent à **S'IMPOSER**

Connues des Romains qui en dotaient leurs édifices publics, les latrines ont également leur place au sein de nos abbayes, monastères et châteaux du Moyen Age, mais ces lieux où l'on se retirait pour satisfaire le besoin d'excréter sont pourtant négligés au XVI^e siècle, expliquant notamment l'insalubrité des demeures royales et des rues de la capitale

Si les Grecs avaient dans leurs habitations des lieux destinés à recevoir les sécrétions, les appelant *aphedron*, ce qui correspond à notre expression française *latrines* (dérivé de *lavatrium* signifiant *bain*), il existait à Rome des latrines publiques, les *sterquilinia*, affermés à des titulaires appelés *foricarii* qui quittaient au fisc le prix de leur bail et pouvaient en échange un droit sur ceux qui pénétraient dans ces lieux dont les édifices publics étaient le plus ordinairement pourvus et dont on retrouve la trace au deuxième siècle avant J.-C. Outre le *sterquilinium*, il y avait encore dans les rues et aux carrefours des villes romaines des amphores destinées à recueillir l'urine des passants.

Des « lieux de nécessité » dont nos ancêtres ne se privaient point

Durant la période gallo-romaine, les choses restent en cet état, et tant les monuments que les maisons particulières dans les Gaules durent être pourvues de latrines, à en juger par les vestiges des arènes de Nîmes. C'est encore à Nîmes qu'on découvrit dans les ruines d'une maison romaine, une latrine contiguë à la cuisine et dont la fosse était sans cesse lavée par les eaux courantes, le local étant alors désigné par le mot *secessus*, le « petit réduit ». On a relevé en Gaule l'existence d'un grand nombre de puits, dits *puits funéraires* ; or les prétendus puits ne seraient autre chose que des fosses d'aisance, beau-

coup d'entre eux étant de simples trous, dans lesquels on jetait les vidanges. Quand ils étaient pleins, on les recouvrait et on en creusait d'autres, ce qui explique leur nom, et relativement considérable. On le doit à Bougon, les lieux de sans étaient très bien compris chez nos ancêtres gallo-romains. On disait de *aller à la selle*, absolument comme aujourd'hui ».

Au IX^e siècle, monastères et abbayes carolingiens étaient pourvus de latrines, généralement placées dans des bâtiments particuliers et isolés appelés *necessaria* (lieux de *nécessité*), avec lesquels on communiquait par des passages couverts : le plan de l'abbaye de Saint-Gall offre un exemple de cette disposition. Le bâtiment est carré ; une série de sièges (*sedilia*) occupe la partie méridionale de la pièce, qui est très vaste ; à l'angle oriental est figurée la lampe (*lucerna*) qui brûlait toute la nuit. On lit dans le couloir d'arrivée : *Exitus ad necessarium*. Tous les bâtiments prin-

cipaux de l'abbaye, l'infirmerie, la maison des novices, les pavillons des hôtes, les écoles, cuisines, etc., étaient pourvus de *necessaria*. Dans certains monastères, les latrines étaient placées à distance des autres bâtiments, auxquels les rattachait un long couloir, et au-dessus d'un cours d'eau.

Le X^e siècle ne nous a laissé aucun renseignement sur les latrines ni sur les réceptacles stercoraires ; nous lisons seulement dans les Annales bénédictines de 996 qu'à l'époque, l'usage des *anitergia* était très répandu et que les religieux de l'ordre de saint Benoît ne pouvaient se passer de cet accessoire. Au siècle suivant, la disposition des latrines est identique, et les matières excrémentielles sont, le plus souvent, jetées sur la voie publique. Mais les fouilles de la Cité, à Paris, ont permis de reconnaître qu'il existait déjà à l'intérieur de quelques propriétés, mais toujours en dehors du corps du logis, des trous murés à fond perdu qui, sans aucun doute, étaient affectés à recevoir les matières fécales.

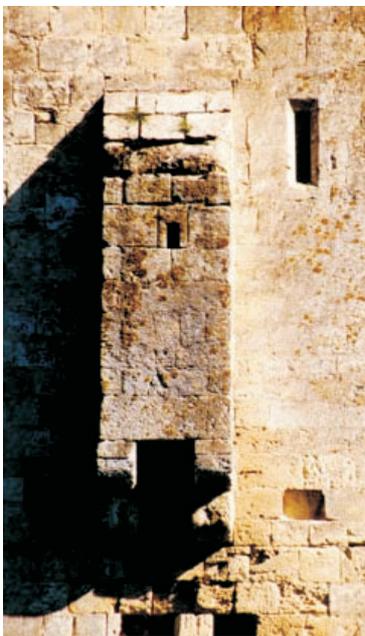
Des latrines moyenâgeuses au sein même des habitations

Quant aux châteaux du Moyen Age, s'ils ne possèdent pas de latrines, selon Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire d'architecture*, des façades arrangées par belle symétrie, des colonnades et des frontons, ils possédaient des latrines pour les nobles seigneurs comme pour la maison et les valets ; ils possédaient autant qu'il en fallait et très bien disposées. A Coucy, les tours et le donjon, du commencement du XIII^e siècle, ont des latrines à chaque étage, construites de manière à éviter l'odeur et tous les inconvenients attachés à cette nécessité. Les latrines du donjon s'épanchent dans une fosse large, bien construite, et dont la vidange pouvait se faire sans incommoder les habitants. Quant aux latrines des tours, elles étaient établies dans les angles rentrants formés par la rencontre de ces tours et les courtines, et rejetaient les matières au dehors dans l'escarpement boisé qui entoure le château. Dans le château de Marcoussy,

de la même date, les latrines étaient dans l'épaisseur des murs, et les matières tombaient dans une fosse voûtée en ogive, située au-dessous du sol. Dès le commencement du XIV^e siècle, il y avait déjà des latrines dans les habitations rurales, ainsi qu'en témoigne un manuscrit de 1301, cité par Léopold Delisle. Les bordiers ou paysans normands étaient tenus de curer l'étang et les latrines du manoir. Quant à celles des monastères, elles ne sont plus établies autour des murs d'une salle, mais disposées sur deux



Latrines romaines



rangs au milieu de la pièce ; et au lieu d'être uniformément isolées dans des édifices particuliers, elles sont construites dans des bâtiments attenants au cloître. Dans les châteaux devant contenir une forte garnison, les latrines, vastes en proportion, étaient placées

comme au château de Pierrefonds, dont la construction remonte à 1400. Les latrines du grand logis seigneurial où les loggions y étaient disposées, avec un soubassement dans une partie étroite des bâtiments devant de l'air des deux côtés, isolées et ouvrant les fenêtres des cabinets au nord. Cependant, des châteaux comme celui de Fontainebleau ne contenaient ni fosses ni lieux d'aisance à cette époque. La galerie aboutissant, au château d'Amboise, à la

porte où Charles VIII vint se fracasser la tête, était, au dire de Commines, « le plus déshonnête lieu du château : chacun y faisait librement ses nécessités ». Au Louvre même, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, on avait peine à défendre les abords du palais des souillures des passants.

La Renaissance se détourne d'un dispositif pourtant « commode »

Etonnamment, les précautions minutieuses apportées au Moyen Âge à la construction de ces parties importantes des habitations qu'étaient les latrines, vont faire place, au XVI^e siècle, à une incroyable négligence, et l'habitude de déposer les matières fécales dans la rue avec les immondices persiste jusqu'à nos jours, ce qui n'est pas sans quelques circonstances. Aussi le 26 août 1533, une ordonnance royale enjoignait aux habitants de Paris, « pour éviter le danger de la peste, l'établissement de chaises dans les maisons » ; « fosses retirées » le 13 septembre 1533, un arrêt du Parlement impose à « tous les propriétaires des maisons où il n'y a point encore de fosses à retrait, d'y en faire en toute diligence et sans aucun retardement, à peine de saisie de loyers, pour en être les deniers employés à faire les dites fosses » ; arrêt repris dans celui du 14 juin

1538 et confirmé par l'édit de François I^{er} de novembre 1539, qui ordonne en outre de faire vider, pendant la nuit et dans des tombereaux fermés, les latrines des maisons, et demande aux quaterniers, dixainiers, cinquanteniers de la ville de Paris, de faire au prévôt ou son lieutenant criminel le rapport des maisons qui seraient dépourvues de latrines, à l'effet d'obliger les propriétaires à en faire construire.

L'injonction d'aménager des fosses à retrait devint générale dans le royaume, car on la trouve prescrite par les diverses coutumes de France : coutumes de Mantes, art. 207 ; d'Etampes, art. 87 ; du Nivernais, art. 15 ; du Bourbonnois, art. 115 ; de Paris, art. 17 ; de Tournai, art. 17 ; de Lunain, art. 209. Les fosses d'aisance étaient généralement percées, dans les maisons de ville, contre l'échelier, le plus souvent sans communication avec l'air extérieur. Un passage de Henri IV nous apprend que l'on relégua les « privez » au grenier, « de peur de la mauvaise odeur », le maître de la maison ayant quant à lui, à son étage et dans sa garde-robe ou dans sa chambre, une chaise percée recouverte d'une housse ou d'un dais en étoffe, pareils à l'ensemble du mobilier. A la campagne, chaque chambre avait ses « privez » ; au galeas étaient relégués les « privez » communs pour les serviteurs, et « d'autres pour les servantes, avec leur montée spéciale pour l'honnesteté », écrit Bonnafé dans ses *Etudes sur la vie privée de la Renaissance*. Le peuple se soulageait dans les cours, les passages, les rues ; quant aux personnes de qualité, elles usaient de la chaise percée quand il y en avait à leur portée. Ce fut en 1664 que l'on édicta pour

la première fois certaines règles relatives à la construction de ces fosses afin d'« éviter l'infection et puanteur » à l'intérieur des maisons, comme l'obligation de dresser un contre-mur suffisant le long des tuyaux des latrines « si mieux ils n'aiment isoler lesdits tuyaux et laisser un espace vide de 3 pouces entre les murs mitoyens ».

Cependant, le Louvre et le palais de Fontainebleau étaient alors dépourvus de « commodités ». En

1606, on dut faire, à son de trompe, une défense en vertu de laquelle, « de par le roi et M^{gr} le Dauphin, il était enjoint à toutes personnes, de quelque qualité, condition ou nation que ce fût, de n'avoir à faire leurs

Latrines en encorbellement sur une muraille extérieure

Des projets de toilettes publiques ayant un avant-goût de « SANISETTES »

En 1670, une pétition adressée à Louis XIV par un aspirant concessionnaire sollicitant la permission d'introduire, sous certaines conditions, un peu d'hygiène dans la demeure royale, émet pour la première fois l'idée d'établir dans la ville de Paris des cabinets d'aisance à l'usage du public, et rappelle qu'« en plusieurs endroits de la cour (...) on y sent mille puanteurs insupportables, causées par les nécessités naturelles que chacun y va faire tous les jours ». Pour remédier à ces inconvénients, l'auteur de la pétition demandait la permission « d'établir et faire établir dans le Louvre, au Palais et dans tous les endroits de la ville et faubourgs de Paris où il sera nécessaire, tel nombre de chaises percées qu'il jugera à propos, où chacun pourra aller faire ses nécessités naturelles, en donnant amiablement quelque reconnaissance, et les pauvres pour rien ». Le projet entraîna ensuite dans le détail le plus minutieux, quant à l'établissement des chaises dans le Louvre, à leur emplacement, à leur nombre, au mode de rétribution de leurs servants, mais on ignore la suite qui lui fut réservée.

Les *Mémoires de Bachaumont* nous apprennent à la date du 6 septembre 1769 qu'un industriel avait proposé au ministre, de Laverdy, d'« établir des brouettes à demeure à différents coins de rues, où il y auroit des lunettes qui se trouveroient prêtes à recevoir ceux que des besoins urgents presseroient tout à coup ». Bien qu'excellent, ce projet ne devait être réalisé que huit ans plus tard par de Sartines. Ce lieutenant de police fit disposer des barils d'aisance à tous les coins de rue, ce qui, disait un chroniqueur du *Gazetier cuirassé*, « préviendra les amendes et les punitions corporelles dont on est menacé à tous les culs-de-sac et chez tous les gens en crédit, qui ont l'humanité de défendre au public, de par le Roi, de satisfaire aux besoins naturels ». Si ce n'était pas encore la perfection, ces barils représentaient un progrès notable sur ce qui existait cinquante ans auparavant : en 1730, un particulier avait imaginé une garde-robe ployante, et se promenait dans les rues en robe de chambre, tenant sous son bras sa garde-robe ; de temps en temps, il criait : « Chacun sait ce qu'il a à faire », et il faisait payer quatre sous. C'est un procédé analogue à celui dont le pharmacien Cadet de Gassicourt fut témoin plus tard à Vienne et qu'il décrit dans son *Voyage en Autriche pendant la campagne de 1809* : « Quelques spéculateurs philanthropes avaient imaginé de se tenir près des places et des édifices publics, dans des lieux écartés, avec des seaux de bois couverts, et un grand manteau. Le seau servait de siège, et le manteau, cerclé dans sa partie inférieure, s'éloignait assez du corps de celui qui le portait, pour lui permettre de se débarrasser, sans être vu, des vêtements particuliers qu'il devait écarter ». ■

D'APRÈS... *Mœurs intimes du passé (1^{re} série)* paru en 1908



Garde-robe ployante (1730)

DIACRES SAOULS DANS LES ÉGLISES

CAVALCADES et INDÉCENCES
au menu de la vivace
fête des **FOUS**

Devant semble-t-il son origine au penchant naturel des hommes pour les spectacles, la fête des Fous ou des diacres saouls se caractérise par l'élection d'un évêque donnant la bénédiction solennelle au peuple, et qui, assisté d'un dergé licencieux, devient le maître d'une extravagante cérémonie mêlant danses, chants et farces obscènes au grand dam de l'Eglise

Les réjouissances marquant la fête des Fous et auxquelles les clercs, les diacres et les prêtres même s'adonnaient dans plusieurs églises pendant l'office du vin, en certains lieux principalement depuis les fêtes de Noël jusqu'à l'Épiphanie — ou l'appellation de fête des calendes — connaissent lieu à de nombreuses cérémonies singulières.

Travestissement et postures impudiques des fidèles

On élisait dans les églises cathédrales un évêque ou un archevêque des fous, son élection étant confirmée par nombre de bouffonneries lui servant de sacre ; après quoi on le faisait officier pontificalement, jusqu'à donner la bénédiction publique et solennelle au peuple, devant lequel il portait la mitre, le concile de Paris tenu en 1212 mentionnant qu'un de ces fous prenait une crosse avec les autres ornements épiscopaux. Dans les églises exemptes ou qui relevaient immédiatement du Saint-Siège, on élisait un pape des fous à qui l'on donnait pareillement, et avec grande dérision, les ornements de la papauté, afin qu'il pût agir et officier comme le Saint-Père.

Des pontifes et dignitaires de cette espèce étaient assistés d'un clergé aussi licencieux. Les prêtres étaient barbouillés de lie, masqués ou travestis de la manière la plus folle et la plus ridicule ; ils dansaient en entrant dans le chœur, et y chantaient des chansons obscènes ; les diacres et les sous-diacres mangeaient des saucisses sur

l'autel, devant le célébrant, jouaient sous ses yeux aux cartes et aux dés, mettaient dans l'encensoir des fleurs de vieilles savates pour lui en faire respirer l'odeur. Après la messe, chacun courait, sautait et dansait dans l'église, se permettant d'impudiques que quelques-uns n'avaient pas honte de se porter sur toutes sortes d'indécences, et de se divertir en riant ; ensuite ils se faisaient traîner par les rues dans des tombereaux pleins d'ordures, d'où ils prenaient plaisir d'en jeter aux personnes qui s'assemblaient autour d'eux. Ils prenaient des postures lascives et faisaient des gestes impudiques, plusieurs monuments rappelant encore des farces impies, des crédenches de stalles figurant des moines avec une marotte et des oreilles d'âne.

À Vienne en Dauphiné, le 15 décembre, les plus jeunes clercs de l'église de Saint-Maurice, que nous appelons novices, s'assemblaient après complies dans la sacristie ou dans le chapitre, pour choisir entre

eux un évêque, qu'ils introduisaient ensuite dans le chœur avec la chape et la mitre, en chantant le *Te Deum* ; ils le faisaient asseoir sur le trône archiépiscopal, du côté droit, auprès du sanctuaire, et prenaient les places de ceux du haut chœur, qui descendaient aux stalles basses. Le lendemain, après dîner, on conduisait le jeune évêque en procession générale par toute la ville. L'archevêque de Vienne était tenu de donner à l'évêque des innocents trois florins, monnaie de Saint-Maurice, avec une mesure de vin et deux années de bois : il recevait aussi une charge de bois de chaque chanoine. Le jour de Saint-Etienne, les diacres du bas chœur faisaient l'office, remplacés le jour de Saint-Jean l'évangéliste par les prêtres, auxquels succédaient le même jour les clercs et les novices. On faisait encore après vêpres une procession. La même coutume s'observait à Châlons-sur-Saône.

Dans son *Histoire de la métropole de Reims*, dom Marlot présente la fête des Fous comme louable au commencement, mais à laquelle succédèrent ensuite des jeux si comiques et si bouffons, que l'on jugea à propos de leur interdire tout à fait, ajoutant qu'à Reims la permission de faire ces sortes de fêtes avait été accordée par délibération du chapitre en 1479, ce dernier se chargeant des frais du festin, à la « condition que les cérémonies se feraient sans farces sans bruits d'instruments, et sans cavalcade par la ville. (...) A la requête de Pierre Remy, grand archidiacre, il fut fait défense aux enfants de porter la mitre, la crosse et les autres ornements épiscopaux, suivant la pragmatique sanction renouvelée au concile de Bâle ».

Certaines contrées l'agrément du chant et de la prose de l'âne

A Dijon, dans l'église de Saint-Etienne, on faisait une espèce de farce sur un théâtre devant cette église, où l'on récitait toutes sortes de sottises, et où l'on rasait la barbe du préchantre des fous. Les vicaires couraient par les rues, avec fifres, tambours, et autres instruments, portant des lanternes devant le préchantre. A Sens, la fête des Fous était célébrée avec la plus grande solennité. Au sein de l'office des fous, figure le triomphe de Bacchus, avec tous les accessoires de la vendange : le Dieu est debout, barbu, un peu âgé et nu ; près de lui, se trouve son ami Pan ; et son char, traîné par un centaure et une centauresse, semble sortir du sein des eaux sur lesquelles on voit les divinités de la mer. Vénus, Diane et d'autres dieux du paganisme, sont représentés dans les autres



Le roi des Fous à Notre-Dame de Paris





Fête des Fous dans une église

feuilles. L'office du jour de cette fête, dans laquelle on répétait cent fois cette exclamation consacrée dans les Bacchanales, *Evohe ! Evohe !* renferme les prières les plus singulières et fut composé par Pierre de Corbeil, archevêque de Sens mort en 1222. Il commençait par quatre vers significatifs et tous les ans la ville de Sens célèbre, d'après les anciens usages, la fête des fous. Le préchantre jouait le préchantre ; cependant, tout l'honneur doit être pour le Christ, qui nous est et nous sera toujours favorable ».

Le chant de la prose de l'âne était l'une des principales cérémonies de la fête des Fous ; elle avait lieu le jour de la Circoncision : son objet était d'honorer l'humble et utile animal qui avait assisté à la naissance du Christ, et l'avait porté sur son dos lors de son entrée dans Jérusalem. L'église de Sens était l'une de celles où cette solennité se faisait avec le plus d'appareil. Avant le commencement des vêpres, le clergé se

rendait processionnellement à la porte principale de l'église, et deux chantres à grosse voix chantaient, dans le ton mineur, ces deux vers : « Lumière aujourd'hui, lumière de joie ! À mon avis, quiconque sera triste devra être éloigné de ces solennités ». Ils continuaient sur le même ton les vers suivants : « Que tous les sentiments d'envie soient bannis aujourd'hui ! Loin d'ici tout ce qui est triste ! Ceux qui célèbrent la fête de l'âne ne veulent que de la gaieté ». Deux chanoines, députés, se rendaient alors auprès de l'âne conduit à la ville, qui était le lieu où le préchantre faisait l'office de cette cérémonie, et proclamait le nom de celui qui devait prendre part à l'épave. Le 14 janvier, l'âne portait sur son dos, jusqu'à la porte, une jeune fille, qui figurait la Vierge Marie tenant le petit Jésus entre ses bras. On couvrait le modeste animal d'une belle chape, et on le menait au lutrin.

La durée de l'office justifie d'abreuer âne et « convives »

Les matines étaient séparées, ce jour-là, en trois nocturnes ou veilles : la longueur des nuits rendait la chose facile ; et d'ailleurs cet usage donnait un caractère plus singulier et plus particulier à cette fête. A chaque nocturne, on faisait une invitation. Du reste, l'office entier était une véritable rhapsodie de tout ce qui se chantait

pendant le cours de l'année. On y retrouvait les pièces des autres offices, celles des fêtes des saints, des mystères, les chants de Pâques, ceux du carême, des fragments de psaumes : les morceaux tristes se mêlaient aux joyeux. L'office devait durer deux fois plus longtemps que ceux des plus grandes fêtes : il était bien nécessaire que chantres et assistants se désaltérassent ; aussi n'y manquaient-ils pas, ce rafraîchissement étant même indiqué par un article intitulé *Conductus ad pulchrum*. Dans les intervalles des leçons, on faisait manger et boire l'âne ; ensuite, après les trois nocturnes, on se menait dans la nef, où tout le peuple mêlé au clergé, dansait autour de lui, on s'achait d'interrompre son chant. La danse terminée, on le reconduisait au chœur, où le clergé terminait la fête. Pendant que l'on conduisait l'âne, on chantait le morceau suivant intitulé *Conductus ad ludos*, narrant la naissance de Jésus « qui efface les péchés du monde ». À Sens, après les premières vêpres et les complies, le préchantre conduisait alors dans les rues la bande joyeuse, précédée d'une énorme lanterne : on allait au grand théâtre dressé devant l'église ; on y répétait les farces les plus indécentes. Au chant et à la danse succédaient des seaux d'eau que l'on jetait sur la tête du préchantre. On rentrait pour les matines, où quelques hommes nus recevaient également plusieurs seaux d'eau sur le corps. Après vêpres on allait se mettre à table.

Si ces fêtes se déroulaient initialement avec assez de simplicité, s'il ne s'y passait rien qui fût contre la bienséance, il s'y mêla bientôt beaucoup d'abus, principalement aux fêtes de la Circoncision et de l'Épiphanie. Outre les extravagances auxquelles on assistait ces deux jours-là, on prenait de force un homme, on le mettait sur un gril puis le portait ainsi dans les rues, en chantant des couplets obscènes et satiriques n'épargnant pas les ecclésiastiques. Si celui qui avait

L'extravagante FÊTE DES FOUS à la mode PROVENÇALE

Ce n'était pas seulement dans les cathédrales et dans les collégiales que se déroulait la fête des Fous ; cette impiété passait jusque dans les monastères des moines et des religieuses. Dans une lettre de Mathurin de Neuré adressée en 1645 à son ami philosophe Gassendi, invective véhémement contre certaines pratiques de religion qu'il considère comme abusives et reproche aux Provençaux, le Chartreux s'exprime ainsi, à propos de la fête des Fous se déroulant à Antibes : « Jamais les païens n'ont solennisé avec tant d'extravagance leurs fêtes pleines de superstitions et d'erreurs, que l'on solennise la fête des Innocents à Antibes, chez les Cordeliers. Ni les religieux prêtres, ni les gardiens ne vont point au chœur ce jour-là ; les frères laïques, les frères coupe-choux, qui vont à la quête, ceux qui travaillent à la cuisine, les marmitons, ceux qui font le jardin, occupent leurs places dans l'église et disent qu'ils font l'office convenable à une telle fête lorsqu'ils font les fous et les furieux, et qu'ils le sont en effet ».

Selon Neuré, les cérémonies avec lesquelles on célèbre cette fête sont aussi impertinentes et aussi folles qu'on faisait autrefois la cérémonie des faux dieux. Et de poursuivre : « Ils se revêtent d'ornements sacerdotaux, mais tout déchirés, s'ils en

trouvent, et tournés à l'envers ; ils tiennent dans leurs mains des livres renversés et à rebours, où ils font semblant de lire avec des lunettes dont ils ont ôté les verres, et auxquelles ils ont agencé des écorces d'orange, ce qui les rend si difformes et si épouvantables, qu'il faut l'avoir vu pour le croire, surtout après qu'ayant soufflé dans les encensoirs qu'ils tiennent en leurs mains et qu'ils remuent par dérision, ils se sont fait voler de la cendre au visage, et s'en sont couvert la tête les uns des autres. Dans cet équipage, ils ne chantent ni des hymnes, ni des psaumes, ni des messes à l'ordinaire, mais ils marmottent certains mots confus, et poussent des cris aussi fous, aussi désagréables et aussi discordants que ceux d'une troupe de porceaux qui grondent ; de sorte que les bêtes brutes ne feraient pas moins bien qu'eux l'office de ce jour ; car il vaudrait mieux en effet amener des bêtes brutes dans l'église pour louer leur Créateur à leur manière, et ce serait assurément une plus sainte pratique d'en user ainsi, que d'y souffrir ces sortes de gens qui, se moquant de Dieu en voulant chanter ses louanges, sont plus fous et plus insensés que les animaux les plus insensés et les plus fous ». ■

D'APRÈS... *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde* (T. 8) paru en 1809



Réjouissances lors de la fête des Fous

été ainsi enlevé refusait de servir de jouet, il était injurié, battu, et contraint de payer une somme ou de fournir une justification pour se rédimmer de cette vexation. L'Église

LE GAROÉ ou arbre saint pourvoyeur d'EAU

Attirant spécialement l'attention des savants, l'île de Fer (Canaries) fut longtemps le point d'où les géographes comptèrent la longitude, Louis XIII érigeant en 1634 cette coutume en loi, laquelle fut suivie par l'Europe jusqu'au début du XIX^e siècle. La plus ancienne description de cette île fut consignée par Jean de Béthencourt en 1402 : « Le país est haut et assez plein, garny de grands bocages de pins et de lauriers portant meures si grosses et si longues que merveilles, et sont les terres bonnes pour labourer bled, vin et toutes autres choses. On y trouve maints autres arbres portant fruits de diverses conditions ».

Il existait au sein de cette île avant qu'il ne fût détruit par un ouragan en 1625, un arbre appelé *garoé* ou encore *arbre saint*, que plusieurs écrivains mal informés ont traité de « fabuleux ». Selon Abreu Galindo, historien des Canaries, son tronc avait 6 mètres de hauteur, et sa tête, ronde, près de 60 mètres de diamètre ; le feuillage en était fort épais, consistant, poli, ne tombant point et toujours vert, comme celui du laurier, mais plus grand. Du côté du nord, on avait élevé deux grands bassins, de 40 mètres de surface et de 6 mètres de profondeur, afin que l'eau tombant de la cime y se recueillît. Le même historien, écrivant au début du XVII^e siècle, explique qu'« il arrive souvent, et sur le matin, qu'il s'élève de la terre, non loin de la vallée, des vapeurs et des nuages, qui sont portés par les vents d'est, fréquents en ces parages, contre les grands rochers qui semblent destinés à les arrêter ; ces vapeurs s'amoncellent sur l'arbre et s'y résolvent en gouttes sur ses feuilles polies. La grande ronce, les hêtres et les buissons du voisinage, les condensent de la même manière. Plus les vents d'est ont régné, plus la récolte d'eau est abondante ; les réservoirs s'en remplissent, on en récolte plus de vingt autres pleines ».

nuellement couler de l'eau, et qu'il en tombe chaque jour vingt tonneaux dans des citernes de pierre, profondes de seize pieds et larges de vingt ».

Enceinte de la cité de Limes



Linschoten et beaucoup d'autres voyageurs rapportent la même chose, à cela près que plus tard on ne trouve plus de citernes et prendent pour les habitations, ce qui n'aurait pu être que des vestiges de l'ancien édifice. Richard Hawkins, voyageur anglais, se rapproche de la vérité en attribuant à un seul : « On y a, dans une vallée, un arbre d'une hauteur immense, entouré d'une forêt épaisse de grands pins qui, étant défendus contre les ardeurs du soleil par les montagnes voisines, reçoivent sur leurs feuilles les vapeurs qui s'exhalent de la vallée, et retombent ensuite sur la terre, après s'être condensées en nuages ».

D'APRÈS... *Histoire et légendes des plantes utiles et curieuses* paru en 1868 ET *Voyage pittoresque à l'île-de-France, etc. (T. 1)* paru en 1812

La foire des FÉES dans la cité de LIMES

A une demi-lieue au nord-est de Dieppe, près du village de Puys, on trouve, au sommet d'une côte, un plateau entouré de tous côtés de grands retranchements, excepté du côté de la mer, où la falaise le rend inaccessible. Ces retranchements forment une enceinte de plus de 1800 toises de tour, si on y joint la partie de falaise qui la borde. Cette vaste enceinte porte, dans de vieux titres, le nom de *Cité de Limes*, et, dans les dénominations modernes, le nom de *Camp de César*, et de *Catel* ou *Castel*. On disait que les fées avaient coutume d'y tenir une foire ; là elles excitaient la convoitise des assistants par l'offre des marchandises merveilleuses que recèlent leurs trésors magiques : c'étaient des plantes surnaturelles, guérissant les maladies de l'âme aussi bien que les blessures du corps ; des parfums qui rendent la jeunesse immortelle ; des fleurs qui chantent pour charmer les ennuis du cœur ; des pierres précieuses, dont chacune est douée d'une vertu particulière ; le grenat, qui fait braver tous les dangers et préserve de tous les malheurs ; le saphir, qui rend chaste et pur ; l'onix, qui donne santé et beauté, et fait revoir, en songe, l'ami absent ; puis, des pierres antiques qu'une main inconnue a gravées, et

dont chaque image est un talisman de bonheur et de gloire ; des armes invincibles, des miroirs magiques où se dévoilent les plus secrets secrets de l'âme ; des oiseaux, comme le Caladrius, qui separe de la maladie avec un regard, mais qui détourne sa vue de ceux qui ne peut qu'il et dont le sort est proche ; de beaux oiseaux parleurs enseignant aux hommes une philosophie simple et persuasive.

ajoutez à ces choses de si belles et si utiles un léger bagage des toilettes magiques : de magnifiques bijoux, où brillent, au lieu de diamants et de rubis, des feux mille fois plus étincelants et plus limpides, des gouttes de rosée que l'art des fées ne saurait imiter ; une collection de petites ailes de fées, souples et flexibles, parées d'une mosaïque à mille couleurs, pour laquelle ont été dépouillés les plus jolis insectes de la création ; des tuniques aériennes, tissées de ces filandres cotonneuses qui voltigent dans les airs ; de mignonnes aigrettes, formées de ces globes duveteux qu'un souffle éparille ; de folâtres écharpes que l'arc-en-ciel a teintées. Mais, hélas, il semble que toujours l'homme soit sacrilège en se saisissant du plus fragile bonheur. Fasciné ou vaincu, quelqu'un des assistants avançait-il la main pour s'emparer de l'objet désiré, le perfide courroux des fées ne faisait point attendre sa vengeance : elles précipitaient du haut de la falaise le malheureux qu'elles avaient séduit.

D'APRÈS... *La Normandie romanesque et merveilleuse* paru en 1845

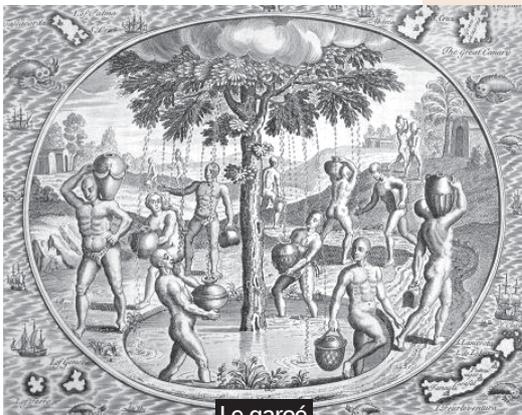
Conjurer LA FATTURA ou « mauvais-œil »

Au nombre des superstitions corses ayant encore cours au XIX^e siècle, on comptait la *fattura*, c'est-à-dire le *mauvais-œil*. On ne désigne alors jamais personne comme possédant cet esprit maléfisant ; mais si quelqu'un s'approche d'un enfant et lui dit qu'il est *beau, sage, etc.*, il faut qu'il y joigne : *Que Dieu le bénisse*, autrement la mère, ou la personne qui tient l'enfant, lui fait des reproches. Lorsqu'une femme craint que son fils soit *innocciato*, frappé du *mauvais-œil*, elle s'empresse d'appeler la femme qui sache le charmer. Cette femme, qui jouit de la réputation de guérir les enfants atteints de cette maladie, arrive, regarde l'enfant, et puis elle se fait apprêter une lampe de cuisine en fer, qu'elle allume ; elle fait ensuite verser de l'eau dans une assiette qu'elle confie à une personne qui se trouve dans la maison ; tout cela fait, elle commence par se signer trois fois de la croix et récite en secret des prières. Lorsqu'elle a fini, elle recommence le signe de la croix, et faisant apporter l'assiette qui contient l'eau, au-dessus de la tête de l'enfant, elle plonge deux de ses doigts dans l'huile de la lampe et laisse tomber quelques gouttes dans l'assiette : c'est d'après les formes que ces gouttes d'huile

prennent en tombant dans l'eau qu'elle prononce les oracles.

Si les gouttes d'huile ne donnent pas à la femme une assurance complète que l'enfant soit atteint par le *mauvais-œil*, alors elle renouvelle le charme pour le mal des vers, dont les enfants sont souvent exposés à être tourmentés. Pour procéder à cette opération, elle prend une balle de plomb, qu'elle met dans une lampe en fer sans huile ; elle place cette lampe sur les charbons ardents ; lorsque le plomb est fondu, elle prend une assiette où l'on a versé de l'eau, et après s'être signée encore trois fois du signe de la croix et avoir dit des mots en secret, elle verse le plomb fondu dans l'assiette. Si le métal, en touchant l'eau, se sépare en lignes se dirigeant d'un côté et d'autre, alors le malade est vraiment atteint par les vers ; mais si le plomb forme une masse, elle prononce ses oracles et affirme que le mal des vers n'y est pour rien. Enfin, si dans le *mauvais-œil*, comme dans le mal des vers, les signes se montrent apparents par l'effet que produit le charme sur le malade, la femme prononce la guérison complète et instantanée de l'enfant. A l'époque dont nous parlons, curés et prêtres n'avaient pu obtenir de ces femmes de renoncer à leurs enchantements, ni même d'y croire.

D'APRÈS... *Histoire illustrée de la Corse, contenant environ trois cents dessins représentant divers sujets de géographie et d'histoire naturelle, les costumes anciens et modernes, les usages, etc.* paru en 1863



Le garoé

Pour l'humaniste hollandais Olfert Dapper, qui écrit dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, ce garoé était unique dans l'île de Fer, et « les nuages qui en couvrent la cime, excepté pendant les fortes chaleurs du jour, y répandent une rosée si abondante qu'on en voit conti-

Entrant dans la composition d'un fard utilisé par les Egyptiens et appelé *Stem*, l'antimoine tirerait son nom de ce dernier, *Stem* donnant naissance à *Ithmid* chez les Arabes puis à *Athmond*, d'où les Latins auraient fait *Antimonium*. L'emploi thérapeutique de l'antimoine date de l'antiquité : si l'on prétend qu'Hippocrate l'utilisa sous le nom de *tétragone*, plus connu sous celui de *fusain*, mentionné par Théophraste et dont les feuilles et les fruits *quadrangulaires* sont purgatifs et un peu vomitifs, son usage est en réalité certain à compter de Dioscoride (I^{er} siècle), médecin de Cléopâtre et d'Antoine, qui l'appelait *Stimmi*, expliquant l'autre appellation *stibium* de l'antimoine ; dernière désignation restée jusque dans la nomenclature moderne, en dépit de celle d'*antimoine* fabriquée vers la Renaissance.

Paracelse prête à l'antimoine de merveilleuses vertus

Dioscoride le décrit comme « un excellent médicament pour raffermir les chairs et les consolider, cicatriser les ulcères et les brûlures, sécher les ulcérations des yeux, arrêter les hémorragies, provoquer les méninges », propriétés également signalées par Pline, qui nous donne même le moyen de préparer le médicament à base de sulfure d'antimoine naturel tel que l'extraction minière le livrait à nos ancêtres : « On le brûle dans une tourterelle, l'avon enroulé de fumier de bœuf ; puis on l'éteint avec du lait de femme et on le broie dans un mortier avec de l'eau de pluie ». Mais les Grecs et les Romains, loin de soupçonner les plus importantes propriétés de ce métal-

SULFUREUX MÉTAL TRIOMPHANT DE L'OPPROBRE

Une GUERRE de 100 ANS

DIVISE LES MÉDECINS sur l'usage

de l'antimoine

Réservé originellement à l'usage externe avant d'être suggéré comme remède interne par les alchimistes puis proscrit en 1566 par le parlement et la Faculté de Paris, l'antimoine et sa préparation le *vin émétique*, vanté avec une exagération que la persécution pouvait seule justifier, alimente de vifs débats agitant le corps médical durant un siècle

EXTRAIT

voler toutes les forces et altérés du corps. Toutefois, il nous s'attache par la priorité de son emploi, et cite divers cas comme ayant fait le remède *caduc* ou *épilépsie*. Un après la mort de l'alchimiste, survenu en 1541, parut en 1564 un autre ouvrage sur le même thème, de Louis de Launay, médecin de La Rochelle. Sous l'influence de ce livre et de la pratique de son auteur, les remèdes antimoniaux commencèrent à se généraliser en France, et une lutte ardente s'ouvrit entre les partisans et adversaires de cette substance. La Faculté

lui-même n'être victime et concluant qu'il connaissait de l'antimoine complètement ou bien de chercher une meilleure préparation contenant moins de *partie vénéneuse*.

Médecins parisiens farouchement hostiles au vin antimonial

Mais cette fronde officielle eut pour conséquence la poursuite des expérimentations dont ce métal était la base et l'essor de son emploi. Paulmier, médecin de Caen, s'attira en 1591 la censure de l'Ecole pour avoir vanté les bienfaites propriétés de l'antimoine et pour avoir voulu faire aux apothicaires et aux médecins un cours de chimie. Riolan père (1600) était acharné contre les antimoniens, simplement parce qu'Aristote n'avait pas parlé de ce médicament. En 1604, l'attention fut vivement attirée sur ce métal, ses préparations et ses applications, par la première édition de l'apologie emphatique *Triumphwagen des Antimonii* (Char triomphal de l'antimoine), officiellement l'œuvre d'un certain Basile Valentin – présenté comme un moine bénédictin ayant vécu au XV^e siècle –, en réalité rédigée par l'éditeur lui-même, Johann Thölde qui, s'il appelle l'antimoine « une des sept merveilles du monde » en promettant richesse et santé avec cette substance, en signale cependant avec insistance les « propriétés vénéneuses » et indique le *vin émétique*, employé comme vomit-purgatif. Dans son *Traité des minéraux*, le même Basile Valentin est encore plus explicite : « Les fleurs d'anti-



de médecine de Paris intervint dès le 3 août 1566, en proscrivant par décret l'antimoine comme poison, et sollicita un arrêt conforme du parlement, lequel fit défense à quiconque d'employer des préparations de cette substance. L'année suivante, le médecin de Clermont-en-Beauvaisis, Jacques Grévin, l'accusa dans un *Discours contre l'antimoine* d'être un violent poison dans l'état où on le donnait alors, affirmant avoir failli

loïde, le réservèrent exclusivement pour l'usage externe, son introduction dans la thérapeutique interne le devant aux alchimistes, qui vers la fin du Moyen Age le travaillèrent à l'environ et conçurent ainsi : le régule d'antimoine, *régule* signifiant *petit roi*, l'antimoine étant supposé l'un des éléments de l'or ; les oxysulfures d'antimoine, sous les noms de *safran des métaux* (ou *crocus metallorum*) et de *verre d'antimoine* ; l'antimoine diaphorétique ; le vin antimonial ou *émétique*, qui s'obtenait par macération de vins blancs sur le safran des métaux ou sur le verre d'antimoine. Les premiers documents positifs à l'égard de cet usage interne se trouvent dans l'œuvre de Paracelse, né en 1493 et hardi promoteur des remèdes énergiques empruntés à la chimie minérale, qui recommande l'antimoine contre plusieurs maladies, lui prête de merveilleuses vertus, entre autres celles de restaurer et de renou-

Vers la fin du Moyen Age circulaient en France des sculpteurs en bois, Flamands pour la plupart, qui allaient offrir leur service aux constructeurs de cathédrales et entreprenaient habituellement les chaires et les stalles pour un prix fort modique, 25 sols par figure, n'étant regardés que comme des sculpteurs de *poupées*, nom donné par les architectes à ces caprices ornementaux.

Croisades et peur du diable inspirent les artisans

Les prêtres, fatigués de se tenir debout pendant toute la durée des offices, eurent l'idée de se reposer sur des stalles mobiles, ingénieusement appelées *miséricordes*, offrant un banc étroit pour s'asseoir et des accoudoirs sous les bras. L'existence de ces stalles, remontant au moins au début du XII^e siècle, est notamment mentionnée dans les *Uz de Citeaux* écrits vers 1120 par Etienne – 3^e abbé de cette célèbre maison – ou encore les coutumes de Cluny, Pierre le vénérable, qui y était abbé en 1121, n'en parlant que comme d'une chose nouvelle et avec laquelle les religieux n'étaient pas encore familiarisés : « Pendant le chant de l'offertoire, les religieux demeurent debout ; mais lorsque le chant aura cessé, ceux qui voudront se reposer se tourneront vers le chœur. Cependant quand le prêtre tourné vers le chœur dira l'*Orate fratres*, ils relèveront avec précaution leurs sièges et s'appuieront sur les sellettes qui y sont attachées, en s'inclinant selon la coutume ». L'abbé n'avait point encore de terme pour désigner la *miséricorde*. Il importait que ces stalles fussent sculptées afin de ne pas

effroyer avec les dal-lages de marbres, vitraux éclatants, lutrins de fer ouvragé qui les entouraient.

Du temps des Croisades, ces stalles étaient d'une facture plutôt barbare, et les sujets peu variés. En cette période féodale, le seigneur y est représenté sous les traits d'un personnage à la fois moustachu et à la longue barbe, les yeux animés par la fureur, la bouche ouverte, comme pour proférer une imprécation ; l'artisan représente non loin de là le Turc infidèle, l'ennemi de la chrétienté. Mais bientôt ces sculptures attestent une certaine recherche d'élégance, unie à une sobriété qui n'est pas sans charme. Et au XIV^e siècle, ces œuvres reflètent un autre

MISÉRICORDE ! LA CARICATURE INVESTIT L'ÉGLISE

D'imaginatifs ARTISTES flamands taillent des « **POUPÉES** » sur des **STALLES** d'églises

Ornées afin de ne pas déparer l'éclat de l'église qui les abrite, les stalles, sièges en bois réservés aux membres du clergé, s'avèrent un support de prédilection des artistes flamands, qui y sculptent, parfois sans une once de pudeur, les travers de la société contemporaine, et excellent à la caricature des fêtes, pèlerinages et autres réjouissances licencieuses

EXTRAIT

effroi : celui du *malin*, le diable, qui figure fréquemment au sein de représentations européennes de scènes de sorcellerie. Cependant, qu'alors les sorcières et sorciers étaient encore relativement rares – c'est surtout après la promulgation de la bulle du pape Innocent VIII datée du 8 décembre 1484, que la croyance à la sorcellerie connaît un essor dans toute l'Europe. Ainsi, sur une console sculptée de l'église de Boos (Seine-Maritime), une femme, deminue, chevauche un démon à pieds de bouc, célébrant sa victoire aux sons d'une trom-

pette thébaine, illustration d'un proverbe flamand signifiant le triomphe de la femme sur le démon ; l'église Notre-Dame de Hal (Belgique) présente une jeune sorcière qui chevauche sa monture cornue avec une désinvolture que ne désavouerait pas l'écuyère de cirque la plus accomplie », commente Maeterlinck, conservateur du Musée de Gand en 1909 ; comme pour lui faire contraste, l'artiste a figuré un sorcier, en route pour le sabbat, sous les traits d'un homme à la face horrible et grimaçante, qui semble s'accrocher à la longue crinière d'un chien hurlant, dressé sur ses pattes de derrière. La femme joue le grand premier rôle dans les scènes satyriques, c'est elle que nous retrouvons dans ces scènes de séduction, d'un réalisme plus ou moins osé, qui servent si souvent de thème aux artistes médiévaux, et nos ancêtres ne voyaient aucun mal à représenter, même dans les églises, de pareils sujets. Une miséricorde de Walcourt nous montre une femme versant une aiguière remplie d'eau dans les culottes ouvertes d'un homme, qui la pourchasse les... armes à la main ! Une autre, de l'église Saint-Gervais-et-Protais, à Paris, une miséricorde de la cathédrale d'Auch, donnent une reproduction de bains mixtes, d'où toute pudeur était bannie : on y reconnaît tous les caractères de l'art flamand, qui affectionne les sujets grotesques, satiriques ou simplement licencieux. Les obscénités les plus risquées, les plaisanteries les plus scatologiques ne les effrayaient pas, et ils ne cherchaient nullement à dérober à la vue du spectateur les phases, douloureuses ou heureuses, de l'acte ultime de la digestion.

Vie quotidienne et plaisanteries grasses égayent les stalles

L'église Saint-Serin (Gironde) en offre un exemple : un petit personnage, coiffé d'une capuce, déverse de singulière façon son mépris sur le monde, figuré par un globe surmonté de la croix. Nous retrouvons, dans la même attitude, un personnage d'une miséricorde de stalle de la cathédrale d'Evreux, et, circonstance aggravante, c'est ici une jolie femme, les cheveux dénoués, qui porte à sa bouche les *excreta* de l'écu de son

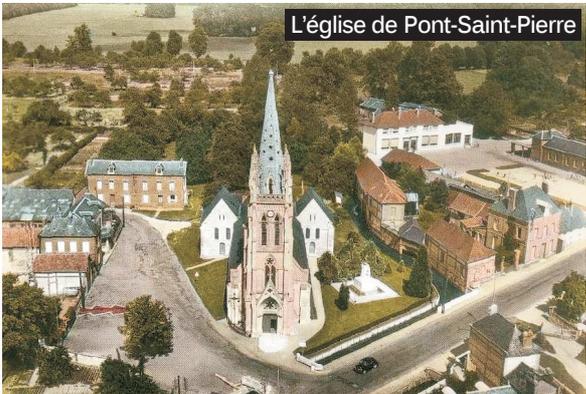


pette thébaine, illustration d'un proverbe flamand signifiant le triomphe de la femme sur le démon ; l'église Notre-Dame de Hal (Belgique) présente une jeune sorcière qui chevauche sa monture cornue avec une désinvolture que ne désavouerait pas l'écuyère de cirque la plus accomplie », commente Maeterlinck, conservateur du Musée de Gand en 1909 ; comme pour lui faire contraste, l'artiste a figuré un sorcier, en route pour le sabbat, sous les traits d'un homme à la face horrible et grimaçante, qui semble s'accrocher à la longue crinière d'un chien hurlant, dressé sur ses pattes de derrière. La femme joue le grand premier rôle dans

Avoir ses VAPEURS : prétexte n'abusant personne ?

L'auteur anonyme des *Anecdotes historiques sur la médecine* présente ce qu'on appelle les *vapeurs* comme faisant l'exercice des gens oisifs et la fortune de ceux qui les traitent, n'étant autre

de violents accès que lorsqu'il était sans argent. Son mal augmentait ou diminuait, suivant que sa bourse était plus ou moins vide, en sorte qu'elle était le thermomètre infallible de sa maladie. La veille de



L'église de Pont-Saint-Pierre

l'attaque la plus vive qu'il ait eue, il avait perdu deux cents louis au pharaon.

Pierre Chirac, médecin de Louis XV, se trouvait un jour pressé par un vaporeux de lui indiquer un remède pour son mal. Après bien des refus, poussé à bout, il répondit avec une dureté qui était assez dans son caractère, que le seul remède

chose qu'une inactivité de l'âme. Il ajoute qu'on ne la guérit que par l'exercice et la dissipation : il faut donner à l'âme des secousses qui la tirent de son engourdissement où elle languit. Quand on n'a pas chez soi assez de dissipation pour se procurer ces secousses nécessaires, il faut chercher ailleurs de quoi les exciter ; il faut imiter nos voisins qui vont courir les pays étrangers. Les vapeurs

qu'il eût à lui indiquer, était d'aller assassiner quelqu'un sur le grand chemin, et de prendre sa suite. L'auteur de *Anecdotes historiques* s'amuse encore jusqu'il écrit : « Celui qui faisait monter à cheval un préteur vaporeux, et l'emmenait à trois lieues de Paris, boire de petites bouteilles d'eau de la Seine, et il lui demandait avec un air qui lui vantait comme une eau merveilleuse contre sa maladie, ne le traitait pas comme on traite les enfants qu'on amuse et qu'on trompe sur la nature des remèdes qu'on veut leur faire prendre ? » ■

D'APRÈS... *Anecdotes historiques, littéraires et critiques sur la médecine, la chirurgie et la pharmacie* paru en 1785

ne sont connues en France que depuis le commencement du XVII^e siècle, ayant été amenées par l'abbé Ruccellai, gentilhomme florentin d'une délicatesse de nerfs sans égal, qu'un rien blessait, le soleil ou la moindre intempérie de l'air altérant sa constitution : il ne buvait que de l'eau, mais d'une eau qu'il fallait aller chercher bien loin, et choisir, pour ainsi dire, goutte à goutte. On servait sur sa table des bassins de vermeil, tout chargés d'essence, de parfums, et dans lesquels il y avait des gants et des éventails pour les convives. Le maréchal d'Ancre fut son principal protecteur à la Cour.

Le comte de Bussy étant un jour entré aux Petites-Maisons, trouva dans la cour un homme qui lui parut moins fou que les autres ; à la question de savoir

quelle était la folie de la plupart des personnes présentes, l'homme lui répondit : « Ma foi, Monsieur, c'est bien peu de chose. On nous fait passer pour fous, parce que nous sommes misérables ; si nous étions gens de qualité, on dirait que nous avons des vapeurs, et on nous laisserait courir les rues ». L'abbé Leblanc affirme que l'homme le plus sujet aux vapeurs qu'il ait connu, n'en avait



Les vapeurs

mutuellement d'une façon convenable, on a bon tempérament et on reste en bonne santé. Mais

DONNEZ à saint Nicolas il vous le rendra !

Un recueil de miracles dus à l'intervention de saint Nicolas, composé, au XII^e siècle, par un moine de la célèbre abbaye du Bec, rapporte l'aventure d'un certain Hugues, homme très pieux, peu riche, honorablement posé parmi les siens et vivant au village de Pont-Saint-Pierre, en Normandie. Animé de sa seule foi, il lui vint un jour l'idée de rebâtir à ses propres frais l'église paroissiale élevée en l'honneur de saint Nicolas, alors fort modeste, construite tout en bois et dans laquelle beaucoup venaient prier. Dès qu'elle fut élevée puis préparée et consacrée avec les solennités accoutumées, son bienfaiteur convoqua le prêtre qui y était attaché, ainsi que l'ensemble des paroissiens devant la porte se trouvant sur le côté du bâtiment et, s'adressant à eux tout : « Maintenant je vous le demande et je vous en prie, veuillez achever, par votre concession et par votre autorisation, l'accomplissement de mon dernier désir. Accordez-moi d'être enseveli devant cette porte, sous cet égout. Quand le terme de ma vie sera venu, ne permettez pas que je sois enseveli nulle part ailleurs que dans ce lieu que j'ai choisi pour ma sépulture. »

Ceux-ci, entendant cette demande si pieuse et si pressante, accédèrent, d'un consentement irréfragable et bienveillant, à ce qu'il demandait ; quant à Hugues, « ne se refroidissant point dans l'amour de Dieu et du saint, mais persévérant dans cette bonne œuvre, il soutenait, tant qu'il pouvait, cette église de ses propres biens, en tout ce dont il était besoin, et toujours il y apportait assidûment et ses prières et ses dons ». Plus tard, le désir lui vint d'aller en pèlerinage à Rome, « avec sa femme nommée Reolla et avec un de ses voisins, un foulon, dont on a oublié le nom. » La compagnie qu'il se fit on prouve bien que

le noble ne somme pas en présence d'un seigneur, mais plutôt d'un vilain bourgeois, fermier ou commerçant. En passant de Rome, arrivé sur les bords du lac Léman, Hugues tombe malade et meurt. On va l'enterrer, mais sa femme, « avec tout l'emportement d'une femme féminine », se permit d'interpeller saint Nicolas d'une façon plus originale que respectueuse, le menaçant de ne plus croire en sa puissance s'il n'obtint pas de Dieu que son mari revienne à la vie. « Si son désir puisse s'accomplir et que plus tard il soit inhumé près de l'église qu'il a construite et à la place qu'il a choisie. Le saint se laisse attendrir, affirme le moine du Bec ; Hugues revient à la vie, et se levant de son cercueil, déclare devoir la vie à l'intercession de saint Nicolas, et ordonne de refaire les bagages. On part et on arrive à Pont-Saint-Pierre. Hugues raconte le miracle dont il a été l'objet ; mais comme quelques-uns de ses voisins hésitent à y ajouter foi, il leur annonce d'avance la date à laquelle il doit mourir, et meurt en effet au jour qu'il avait indiqué. ■

D'APRÈS... *Almanach pratique du Petit Parisien* paru en 1908

Des « humeurs » très EXPRESSIVES

Certaines locutions proviennent de ce que l'on a conservé une partie du langage médical de jadis, mais encore la plupart des théories médicales qui avaient cours aux siècles passés. Or d'anciennes théories médicales admettent que notre organisme contient des humeurs, des liquides d'abord du sang, puis de la bile et du flegme, liquides considérés comme les trois humeurs principales. On pensait encore que la rate sécrétait une humeur noire et on prétendait que, lorsque

la rate était encombrée, appelée par cette humeur noire, on tombait malade. Aussi bien, les médecins connaissaient-ils mille remèdes pour désopiler ou épanouir la rate. Selon ces mêmes théories, si les humeurs s'équilibrent bien et se tempèrent

aussitôt que l'une de ces humeurs se gâte ou se mélange mal avec les autres ou reste dans le corps quand elle devrait sortir, l'homme tombe malade, et il faut le soigner.

Le sang est l'humeur la plus importante, pouvant, dans certaines maladies, se figer ou se glacer dans les veines : on a alors les *sangs tournés*. Quand le mélange des humeurs se fait mal, enseignait-on dans les écoles de médecine, celle qui prédomine, détermine le caractère de la maladie. On peut ainsi être travaillé par la bile ou empoisonné par les flegmes, ceci quand le flegme ne sort pas de l'organisme. Couramment, les médecins déclaraient au malade qu'il avait les *nerfs qui coulaient avec le sang*. Plus tard, admettant que les nerfs restaient en place, on rectifia l'expression en disant qu'on avait les *nerfs plus forts que le sang*. Ces humeurs principales et les autres qu'on a appris à connaître, étaient censées monter et descendre, voyager dans l'organisme, sortir de leurs réservoirs respectifs, se remplacer mutuellement. Une nourrice tombait-elle malade, c'était tout simplement parce qu'elle avait le *lait répandu dans tout le corps*. L'humeur pituitaire, la pituite qui coule du nez en cas de rhume de cerveau, pouvait fort bien rester dans l'organisme et descendre dans les poitrines : on avait alors un *rhume tombé sur la poitrine*, comme on pouvait avoir une *goutte remontée*. ■

D'APRÈS... *L'Église et les campagnes au Moyen Âge* paru en 1892



Procession du Pardon de la Troménie

ques pèlerins se rafraîchissent à la hâte. Durant tout ce temps les croix brillent et les bannières se balancent bien haut dans l'air, car leur robuste hampe est d'une hauteur inusitée et leurs possesseurs tiennent à honneur de les porter à bout de bras. On se disputait en effet autrefois à coups de poings et de penn-bas ce privilège, avant le départ de la Troménie, entre les gens de la paroisse, la possession des emblèmes sacrés assurant une foule de prospérités aux vainqueurs, notamment la faveur de ne voir naître dans leur village que des garçons. Vers 4h30, le cortège atteint le pied de la montagne de Saint-Ronan. Le sentier raide qui escalade sans détours le flanc de la montagne n'arrête en rien l'ardeur des pèlerins. Les quatre tambours qui font partie du cortège accélèrent leur allure, leur batterie déjà précipitée devenant encore plus rapide. La sueur ruisselle davantage sur tous les fronts. Les participants se présentent plus serrés autour des porteurs de bannières qui luttent contre la brise de mer soufflant ici en toute liberté. Le porteur paraît-il fléchir, vingt bras se tendent vers lui ? Mais il ne cédera que lorsqu'il aura dépensé toutes ses forces, fier s'il a montré plus de résistance que les autres.

Arrivée au sommet de la montagne, la procession fait le tour de la chapelle rustique, et bientôt croix et bannières sont appuyées contre un mur en pierres sèches bordant le chemin. Des cabarets abrités sous des tentes offrent aux Troménéiens des rafraîchissements, puis on se réunit au pied d'une chaire en granit pour le sermon. Le cadre de cette cérémonie est d'une rare beauté. En bas, l'édifice de la chapelle est entouré par la sombre verdure des haies parsemées de moissons blondissantes ; au delà, vers la droite, les hauteurs sombres de Méné-Hom ; en face, la bande de Douarnenez embuée d'une légère brume argentée sous le soleil déjà penché sur l'horizon de la ceinture dorée de ses grèves. Après le sermon on descend de la montagne et poursuit en son privé la route traditionnelle. D'ailleurs, toute la journée, des groupes de deux ou trois personnes, des familles, des fidèles des paroisses étrangères conduites par un vicaire ont parcouru la Troménie. ■

D'APRÈS...

> Le Mois littéraire et pittoresque paru en 1905

LA ROUE DE DISCORDE...

FRICIONS JUDICIAIRES entre

CARROSSIERS et maréchaux-ferrants

A cheval sur leurs prérogatives, les maréchaux-ferrants intentent en 1783 un procès à la corporation des charrons, estimant que ceux-ci outrepassent leurs droits en travaillant sur le cercle de fer du moyeu d'une roue...

Les plus anciens statuts de la communauté des maîtres-charrons de Paris dataient du règne de Louis XII (15 octobre 1498), avaient été confirmés par lettres-patentes du roi Louis XIII du mois d'octobre 1623, et furent renouvelés en 1667 par ordre du Parlement.

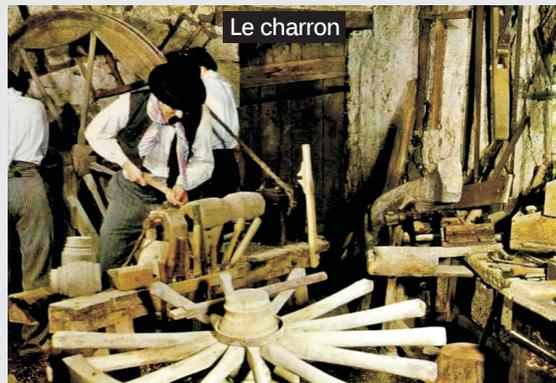
Le préambule des nouveaux statuts est ainsi libellé : « L'on a reconnu par expérience que les maîtres-charrons-carrossiers, faiseurs et entrepreneurs de carrosses, coches, chariots, litières, brancards, calèches et autres attirails qui concernent en ladite prévôté et vicomté de Paris, contribuent si fort aux commodités nécessaires pour le roi, les princes, seigneurs, familles des notables bourgeois, et autres qui leur ordonnent des ouvrages, tant dans la conduite que dans le débit d'iceux... » Pour entrer dans cette corporation, il fallait, outre les quatre ans d'apprentissage, servir quatre ans comme ouvrier ou compagnon avant de pouvoir être reçu maître ; il fallait de plus que l'aspirant s'acquittât dignement de son chef-d'œuvre, faute de quoi il était renvoyé servir les maîtres pendant deux nouvelles années. La qualité des bois employés par les maîtres charrons, était l'objet de dispositions nombreuses et d'une surveillance particulière de la part des jurés.

Les charrons de Blois suivaient en général les statuts et règlements des charrons de Paris. Un fait bien petit, survenu en 1783, donna lieu à un gros procès. Un accident étant arrivé à la voiture d'un nommé Nicolas Postel, marchand-forain, celui-ci s'en alla à la porte d'un serrurier maître-charron, pour faire refaire à sa voiture un moyeu neuf. Celui-ci enleva le fretta, le cercle de fer qui entourait le moyeu, et le remplaça par un neuf, après avoir fait chauffer dans sa forge un feu de copeaux ; les charrons ne pouvant avoir de forge. La corporation des maréchaux-ferrants et grossiers, serruriers, épaveurs, ferrailleurs, rotteurs et autres ouvriers en fer prétendit que par ce fait insignifiant Morin avait empiété sur leurs attributions, et lui fit un procès ; un autre procès analogue fut fait à un charron nommé Roger.

Les maréchaux-ferrants arguaient que leurs statuts, confirmés par lettre-patentes d'octobre 1687, leur assuraient le monopole de ces sortes d'ouvrages, citant à l'appui les articles 18 et 19 ainsi conçus : Art. 18 — Nul charron ne pourra marchander les ferrures des trains de carrosses, chariots et autres attirages, sous peine de six livres d'amende. Art. 19 — Inhibitions sont faites à tous char-

rons de mettre ou attacher aucune pièce de fer auxdits trains, sous les mêmes peines que ci-dessus, d'autant que c'est entreprendre sur l'état de maréchal.

La communauté des maîtres charrons intervint dans l'instance pour prendre fait et cause de Morin et de Roger. Dans leur intérêt, on soutint que les charrons avaient le droit, de temps immémorial, d'embattre les roues qui leur étaient données à rétablir, et qu'ils pouvaient employer à cet ouvrage des bandes de fer neuf ou vieux. On invoqua les statuts des



Le charron

charrons de Paris, confirmés par lettres-patentes de Louis XIII (1623), et devenues communes aux charrons de Blois depuis l'édit d'avril 1777. Les articles 22, 34 et 38 de ces statuts paraissent opposables à la prétention des charrons de Blois, et notamment leur connaît la faculté de faire seuls des marchés pour l'entretien des carrosses, chariots, etc. « Acheter de barres de fer neuf, et de rasser et clouer les clous neufs à toutes sortes de pièces pendant desdits coches, carrosses. »

Les charrons prétendent encore en faveur de leur prétention un certificat délivré par les syndics et adjoints de la communauté des maîtres charrons de Paris constatant qu'elle était et avait toujours été en possession du droit de déposer et reposer les vieux ferrements à toutes sortes de chariots et de voitures, en faisant chauffer ces fers dans l'âtre de la cheminée, au feu de bois, et sans pouvoir se servir de forge. Cependant, il semble que les charrons furent condamnés, car l'année suivante, en 1784, ils étaient poursuivis par Robert, leur procureur, en paiement de 306 livres pour les frais du procès. ■

D'APRÈS... Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher paru en 1884

FRONDE CONTRE LA COLÈRE DIVINE

Étranges **croyances** et
mesures pour **LUTTER**
PESTE
contre la

Attribuée à « l'ire de Dieu », la peste, fléau que la conjonction des astres ou le comportement suspect des insectes passent pour annoncer, cause de tels ravages que les municipalités adoptent des mesures drastiques allant de l'isolement à la déclaration obligatoire, en passant par la désinfection des vêtements ou l'éradication des animaux

Nous trouvons plusieurs siècles durant des signes précurseurs de l'épidémie, avant-coureurs du fléau, l'imagination superstitieuse des docteurs d'autrefois se donnant libre carrière.

Les grenouilles s'affolent, les grossesses se multiplient

Ainsi, d'après Guy de la Brosse, en 1623, quand on trouve des grenouilles entassées les unes sur les autres, et qu'elles ont des taches noires sous la langue, c'est que la peste est imminente. Grenouilles et crapauds jouent au demeurant un rôle prépondérant : si ces malheureux batraciens pullulent, c'est de mauvaise augure, surtout quand les grenouilles ont le dos gris et le ventre jaune ! On compte parmi les présages sinistres : l'abondance des insectes, tels hannetons, papillons, puces, poux, lézards, vers intestinaux des enfants et... langoustes (locustes-sauterelles), de même que les rats et les souris ; ou encore lorsque les herbes et les plantes putrides nous sentent à foison, « les mirons, les hamons, les morilles, truffes et autres telles engendres de pourriture », dit grandement le docteur Lampérière dans son *Traité de la peste*. François Valleriola, en 1566, avait déjà cité parmi les « animaux engendrés de l'air et de l'humidité » qui annoncent la peste, les suculeux escargots et les fines anguilles, au même rang que les vers de terre et les mouches. Il est également prudent de faire son testament quand la rougeole sévit sur les hommes, et la rage sur les chiens ; quand



la mortalité des animaux augmente ; quand les taupes fuient leurs trous, et les oiseaux leurs nids (surtout les milans) ; quand les femmes et les bêtes avortent fréquemment, et qu'il se produit une recrudescence de grossesses, les poissons sautent hors de l'eau et meurent ; quand les volatiles scintillent et que le ciel est chargé de crêpuscules, et que l'on voit beaucoup de feux follets, quand les mois, toujours si réguliers, s'en vont à la tête de l'année ; quand les chairs exposées à l'air se corrompent promptement.

« Ce que quelques-uns ont voulu éprouver, dit Lampérière, mettant quelque viande, la nuit, au haut de l'air et la retirant le matin, s'ils la trouvent corrompue, ils jugent que l'air s'infecte ; les anciens appelaient ces chairs *AEolus carnes*. Les autres fai-

saient cette épreuve avec du pain chaud ; s'il s'aigrissait et moisissait en l'air, ils jugeaient la peste future ». Si l'on donne à boire à un chien de la rosée recueillie avant le lever du soleil et que cet animal en meurt, c'est un indice presque infaillible. Il en est de même de la mort soudaine des brebis ; car, baissant constamment la tête, elles sont les premières à respirer les exhalaisons pestilentielles du sol. En ce cas, la peste provient des entrailles de la terre et l'on doit s'attendre à des tremblements de terre, qui sont considérés comme un des plus importants présages de l'épidémie.

Jusqu'au XVII^e siècle, plus de cent épidémies notables ayant alors ravagé le monde depuis l'ère chrétienne, les savants ont suivi l'opinion des anciens concernant les causes de la peste, « un mal qui répand la terreur, mal que le ciel, en sa fureur, inventa pour punir les crimes de la terre ». Ils l'ont tout d'abord attribuée « à l'ire de Dieu », cause générale et première. Lors de la grande épidémie de 1348, dont les ravages furent tels, au dire de Froissart, que « la tierce partie du monde mourut », on s'en tint, à Paris comme à Athènes, à implorer la miséricorde divine. Le pape Clément IV institua une messe dite *messe pour la peste*. Est-ce à dire qu'on n'ait pas pensé, de très bonne heure, à se prémunir contre le fléau par des moyens d'ordre plus terrestre ?

Purification de l'air, régime drastique et recours au vinaigre

Dès le XIV^e siècle, pour ne pas remonter plus haut, la Faculté avait été consultée ; elle rédigea même, à cette occasion, une *Consultation* ou *Compendium* qui, bien que se ressentant des idées superstitieuses du temps, et toute empreinte qu'elle soit des théories nébuleuses de l'astrologie, marque néanmoins une date dans l'histoire des doctrines médicales. La Faculté avait alors à sa tête un chanoine du nom de Beato Desiderio, qui sur l'ordre donné par Philippe de Valois, réunit ses confrères dans l'église de Notre-Dame, à l'effet de rédiger la consultation qui leur était demandée par le roi. Ce *Compendium* ou « traité de l'épidémie, rédigé par les maîtres du Collège des médecins de la Faculté de Paris », formé à lui seul « un mémoire complet d'hygiène appliquée à l'épidémie », explique H-Emile Rébouis dans son *Etude historique et critique sur la peste* (1888).

Les hypothèses les plus hasardées s'y rencontrent, à côté des plus raisonnables prescriptions. La Faculté étudie longuement les causes de la peste, les moyens prophylactiques et les procédés de guérison. Peut-être s'arrête-t-elle plus que de raison à l'influence de la conjonction des

UN LUCRATIF REMÈDE UNIVERSEL

D'adroits et procéduriers CHARLATANS se font, MARCHANDS d'ORVIETAN

De toutes les panacées offertes à la crédulité publique, il n'en est peut-être aucune dont la réputation ait surpassé celle de l'orviétan, électuaire venant prétendument à bout de moult affections et poisons, en vogue aux XVII^e et XVIII^e siècles, objet d'une concurrence acharnée entre des charlatans se transmettant parfois de père en fils le secret de fabrication

C'est sur le Pont-Neuf, où l'on retrouvait, y exerçant adroitement leur industrie, les coups d'ourses, tire-laine, histrions, qui pouvait également raconter au début du XVII^e siècle les charlatans, dentistes, oculistes, botanistes ou encore chimistes qui débitaient des baumes, des onguents, des huiles, des chapeliers, des eaux merveilleuses, le public accourant de préférence auprès des marchands d'orviétan, substance débitée au son de la grosse caisse à une foule attirée par de grotesques parades.

L'italien Ferranti instille à la France la drogue miraculeuse

Inventé, dit-on, vers la fin du XVI^e siècle par Lupi, d'Orvieto, ville de Toscane, cet électuaire passait pour guérir de la peste et des affections contagieuses, de la morsure des serpents et des animaux enragés, enfin des poisons de toute espèce. Composé de vingt-sept substances, il consistait en un mélange de racines, de feuilles, de semences de plantes aromatiques et stimulantes, de terres argileuses, et, nous apprend l'apothicaire Pierre Pomet, de « vipères sèches garnies de leur cœur et de leur foy », le tout desséché et pulvérisé avec soin. On y ajoutait de la thériaque et du miel fin, cuit et écumé ; d'autres y versaient, en outre, du vin, afin d'obtenir l'orviétan liquide que l'on conservait dans des vases en terre. La poudre délayée dans de l'huile composait le baume d'orviétan. Longtemps il était resté la propriété des charlatans italiens qui tenaient sa compo-

sition secrète, si bien que la désignation d'Orviétan n'a pas pu s'étendre de l'opérateur à la drogue qu'il débitait. Plus anciennement, si on s'est confié comme en France, passant être Hieronymo Ferranti ou Fioranti. C'est lui qui, médecin du temps, Thomas Sorbiot, affirme avoir vu exercer en 1601, « la grosse chaîne d'or au col, déployant les maîtresses voiles de son cajol, pour louer les vertus occultes et admirables propriétés de ses onguents, huiles, extractions, quintessences, distillations et autres confections ». Exerçant aux environs du Pont-Neuf, il vantait les mérites d'un onguent contre les brûlures, possédait un baume prétendument souverain contre les blessures, avec lequel il cicatrisait, en vingt-quatre heures, les coups d'épée qu'il se portait à l'épigastre et aux hypocondres. Mais l'orviétan était la plus importante de toutes les drogues qu'il vendait. Sa provenance étrangère et sa composition secrète la recommandaient aux badauds, non moins que les discours et les farces du charlatan. L'énoncé pompeux des vertus de cet arcane inspirait tout d'abord confiance, et Ferranti ne négligeait rien pour l'aug-

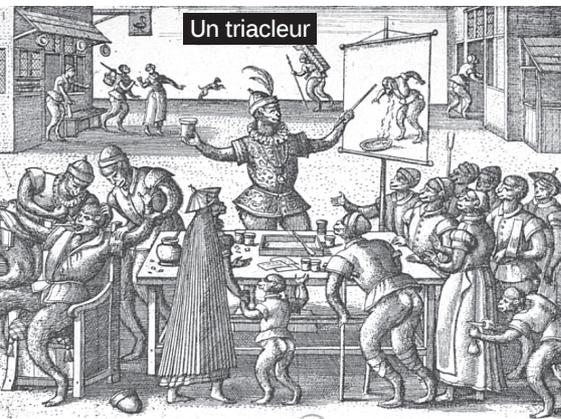
menter dans le public. Il fut, au dire de Van Helmont, le premier qui osa avaler, sur la place publique, tel poison inconnu qu'on lui présentait, comptant, pour en détruire l'effet, sur la vertu de son antidote. Cette hardiesse devait nécessairement lui procurer un débit considérable et étendre sa réputation jusque dans les pays étrangers. L'électuaire jouissant d'une certaine vogue, de nombreux concurrents disputèrent à Ferranti sa clientèle, et de toutes parts surgirent des bateleurs prétendant descendre de l'inventeur de l'orviétan.

De rusés émules en quête de nouveaux marchés

Ainsi d'un empirique nommé Verrier (Vetrario), dit Tramontan, natif de Lorraine, qui obtint le 8 août 1616 un brevet de distillateur et opérateur ordinaire du roi et qui épousa la veuve de Hieronymo Ferranti. Un autre charlatan, Descombes, natif de l'Angoumois et se disant d'origine italienne, nous est représenté par les *Caquets de l'Accouchée* comme un homme grossier, rustaud, ne sachant ni lire, ni écrire, ni parler, grand intrépide et effronté, entouré de sa gent qu'il menait sans crainte et dont il désignait les morsures. Dès le 15 octobre 1619, la vente de son orviétan avait été autorisée par le Parlement de Rennes et, peu après, par celui de Rouen. Descombes parvint en outre dans les villes d'Angers, Tours, Blois, Issoudun, Orléans, Moulins, Aix, Avignon, et beaucoup d'autres d'où il rapporta les attestations les plus élogieuses. Arrivé à Paris, il réussit à faire, le 27 février 1620, en présence de la Reine-mère, des princes et des seigneurs de la Cour, et du premier médecin du roi, l'épreuve de son remède, à la suite de laquelle cette princesse lui fit don de 150 livres.

Fort de cet appui, et afin d'obtenir la permission de le vendre dans tout le royaume, il présenta l'année suivante, au Parlement, une requête dans laquelle il exposait qu'à la suite de recherches longues et pénibles, il avait découvert un antidote admirable contre toutes sortes de poisons et venins, morsures de vipères, aspics, chiens enragés ou autres bêtes venimeuses, plus un baume et un onguent pour les brûlures, et d'autres médicaments et distillations utiles, même contre la contagion ; qu'il





Un triacleur

en avait fait l'épreuve dans un nombre infini de villes avec un succès dont témoignaient les certificats qu'il en avait rapportés. Proposant par ailleurs d'en faire l'expérience sur lui-même en présence des meilleurs médecins, il échoua cependant plusieurs fois à obtenir une autorisation sur Paris, mais parvint à se faire en 1623 un passeport pour exercer dans tout le royaume, époque à laquelle l'orviétan fit son apparition sur les marchés.

L'approbation de la Faculté recherchée par les charlatans

Pour achalander leur remède, les opérateurs avalaient publiquement du poison dont ils ignoraient quelquefois la nature, et dont ils montraient les ravages sur les animaux ;

l'orviétan qu'ils prenaient ensuite, en neutralisait aussitôt l'effet. Mais leur confiance en cette drogue n'allait pas aussi loin, si l'on en croit le *Discours sur l'origine des charlatans* et le *Traité des maladies vénéneuses* de Meyssonier. Suivant ce dernier auteur, « les opérateurs thériacleurs », qu'on nomme charlatans et saltimbanques, se moquent de tous poisons et venins, parce que, avant de les prendre, ils ont rempli leur panse de soupe et de bouillon gras, et viande molle facile à vomir. En avalant le venin ou poison subtilement, ils avalent finement et par une souplesse et tour de main adroit, une pilule de verre d'antimoine mis en poudre, de laquelle avec quelque portion d'aloès ils ont fait une masse de qui se fait avec du suc de réglisse. Quelques-uns prennent du vin blanc ou incolorement après avoir bu de vin commun qu'ils disent amer, prennent du vin émétique mêlé de vin de lait et qu'ils sentent l'effort de vomir, le font sans que l'assistance s'en aperçoive cependant qu'ils passent derrière la tapisserie du théâtre.

Grâce à la recommandation de la Reine-mère, le roi octroya à Descombes, par lettres patentes du 19 décembre 1625, le pou-

voir de vendre et distribuer dans tous ses Etats « l'antidote appelé orviétan, unique et assuré remède contre toutes sortes de poisons et morsures d'animaux venimeux, propre à guérir et garantir de la maladie contagieuse, dont la composition secrète lui avait coûté un long et pénible travail avec grands frais et hasard de sa vie, afin que le public n'en fût pas privé au cas où, comme il en manifestait la volonté, il se retirerait en pays étranger, déclarant, d'ailleurs, qu'il n'entendait s'entremettre de médecine, de chirurgie ni de pharmacie. » Il convient également de citer, au nombre des *orviétans* célèbres, Antoine Levantin, médecin romain qui en 1620 obtint une bulle du pape Urbain VIII l'autorisant à vendre l'orviétan dans toute l'étendue des terres du Saint-Siège avec intention à tout autre d'en débiter sous peine de mille ducats d'or et même d'excommunication. Levantin vint en France et obtint les arrêts des parlements de Grenoble et de Provence, lui donnant même autorisation. La peine comminatoire prononcée contre les contrefacteurs était de 3000 livres d'amendes ; l'excommunication était remplacée par la confiscation. Le Levantin devait débiter son remède sous la marque du Soleil.

Quelques années à peine s'étaient écoulées que paraissait un autre marchand d'orviétan, qui jouit en son temps d'une véritable célébrité, Christophe Contugi, Italien de naissance dit l'*Orviétan*. Un an après avoir obtenu ses « lettres de naturalité », il recevait, avec le titre d'opérateur ordinaire du roi, celui de distillateur ordinaire de Sa Majesté, avec le droit de vendre et distribuer dans tout le royaume, à l'exclusion de tout autre, l'antidote appelé *Orviétan II*. Il ne lui manquait que l'approbation de la Faculté, et le souvenir de l'échec de

UNE GUERRE sans merci entre MARCHANDS d'ORVIÉTAN

Les Contugi, célébrités dans le domaine de la vente d'orviétan, défendirent avec acharnement leurs prérogatives, et cependant qu'en 1728 un arrêt du roi avait ordonné une révision générale des privilèges et brevets, Jean-Louis de Contugi fit opérer le 1^{er} août 1729 une saisie chez les apothicaires Geoffroy, Chilhaud, Dubois, Jendon et Labau, qui furent condamnés. Par représailles, le 6 août suivant, à la requête de Frémin, Pia et Chilhaud, marchands apothicaires épiciers de la ville de Paris, Jean-François Le Trouyt-Deslandes, commissaire au Châtelet, se transporta avec eux sur le quai des Augustins, dans la boutique du sieur Contugi, se disant privilégié pour vendre l'orviétan. Assistés d'un huissier, ils requièrent la saisie de toutes les marchandises d'apothicairerie et des boîtes d'orviétan qui s'y trouvaient, faute par lui d'avoir rapporté ou envoyé au lieutenant général de police son privilège dans les deux mois qui avaient suivi son obtention, suivant les arrêts du Conseil d'Etat des 3 juillet et 25 octobre 1728. Il fut signifié à Contugi que, pour ce motif, son privilège était révoqué et les remèdes, jadis approuvés, désormais proscrits. Interloqué, Contugi envoya quérir le sieur Andry, ancien doyen de la Faculté de médecine et inspecteur de la composition de l'orviétan, et François Perrin, son curateur. Andry déclara n'avoir pas eu connaissance des arrêts ni de l'ordonnance de police, et que Contugi allait s'y conformer, affirmant en outre qu'il n'y avait en magasin que de l'orviétan en poudre, des drogues servant à sa composition, et trois cruches d'huile. Devant l'insistance des apothicaires, le commissaire de police apposa sur la porte d'un petit cabinet situé au quatrième étage, non compris l'entresol, dont les sieurs Andry, Perrin et Contugi refusèrent de présenter les clefs pour ne pas faire voir les drogues qui entraient dans la composition de l'orviétan, six scellés. Au lieu de saisir les boîtes se trouvant dans la boutique, les maîtres et gardes apothicaires consentirent à une simple description. Suzanne Anselin, commise par Perrin pour vendre le précieux électuaire, ouvrit donc une première petite armoire où se trouvaient trente-six boîtes d'orviétan li-



Le marchand d'orviétan de campagne 400 écus. Piètre, mauvais

guide ; puis une seconde contenant notamment quinze boîtes d'orviétan en poudre. Toutes ces boîtes furent laissées en place, et l'on apposa les scellés sur la porte du magasin, le tout étant remis en la garde de Suzanne. Et tous signèrent, l'exception d'Andry, Perrin et Contugi qui s'y refusèrent. Le 8 août, Contugi parut par procureur devant le lieutenant de police qui, sur le vu du privilège, ordonna main-levée des scellés et le condamna aux dépens. ■

D'APRÈS... L'Orviétan. Histoire d'une famille de charlatans du Pont-Neuf aux XVII^e et XVIII^e siècles paru en 1893

Descombes ne découragea pas l'audacieux, qui réussit, moyennant finance, à obtenir la signature de douze docteurs. Voulant obtenir l'attestation du doyen Jean Piètre qui avait expérimenté le remède de Descombes, il offrit de le payer médecin mais honnête homme, réuni toute la Faculté : les douze docteurs corrompus furent, sous les huées et sans qu'il leur fût permis de se défendre, « chassés de la compagnie par un décret solennel » les

L'IVRESSE DES SENS

1867 : essor de la PROSTITUTION clandestine au sein des Brasseries à femmes

Les femmes — les Grenouilles de brasserie, comme on les appela par la suite au Quartier-Latin — commencèrent à envahir les cafés au moment de l'Exposition universelle de 1867. Il existait bien, par ci par là, avant cette époque, certains établissements où les consommations étaient servies par des jeunes femmes, comme chez la *Mère Moreau* ; mais la vertu de ces demoiselles était sauvegardée par un épais et infranchissable comptoir.

La traite des femmes lors de l'Exposition universelle de 1867

Parfois il arrivait que plus d'une, le matin, manquât à l'appel, mais elles étaient aussitôt remplacées ; prunes et chinois continuaient à être servis par de jeunes personnes plus ou moins accortes. En somme, peu de danger pour l'amoureux novice, et point de scandale pour le public. Il existait également des petits débits de liqueurs nommés *caboulots*, où l'absinthe et le vermouth étaient versés par une ou deux jeunes femmes qui ne dédaignaient pas de trinquer avec le client et se laissaient facilement dérober un baiser. Mais rien de comparable aux futures « brasseries à filles ».

Les marchands de l'Exposition universelle ayant amené en même temps que les produits étrangers qu'ils livraient aux consommateurs, des habitations de leurs pays destinées à attirer la foule par leurs souterrains engageants, un commerce lucratif et singulier prit corps : quelques industriels aussi habiles que peu scrupuleux organisèrent une véritable traite des femmes, et bientôt, les cargaisons exotiques n'y suffisant plus, ils allèrent recruter à Belleville, Ménilmontant ou Batignolles, des Italiennes, des Espagnoles, des Américaines, etc. Vite, un changement de costume, et la transformation était complète.

Au Tambourin (1883) une jeune femme ayant un amant en titre, lequel passait en général la majeure partie de son temps sur place mais n'avait pas l'exclusivité. Elles prenaient des habitudes d'intempérance et d'ivrognerie qui minaient leur santé ; enfin, comme elles faisaient de la prostitution clandestine et n'étaient jamais visitées, elles propageaient à l'envi les affections vénériennes. Les brasseries de ce type qui se créaient au milieu des années 1880

étaient meublées avec un certain luxe. Ce ne sont alors partout que les tavernes Moyen Âge ou Renaissance du Louis XIII. Des tapisseries authentiques ornent les murs ; des lustres hollandais en cuivre poli pendent aux plafonds dont les volutes sont apparentes ; les tables, les chaises, les bancs sont dans le style boulu ; des tentures, des porcelaines, de la vaisselle d'étain s'étagent sur les buffets anciens. Les glaces de la devanture ont été remplacées par des vitraux opaques qui laissent pénétrer un jour suffisant mais empêchent de voir de l'extérieur ce qui se passe dans les salles. Une lanterne en fer forgé et dont la flamme fait reluire les verres de couleur, indique le soir le cabaret aux passants.

D'autres établissements avaient adopté le genre Directoire, le genre villageois, le genre espagnol, le genre mauresque. Les femmes sont costumées en Écossaises, en Italiennes, en Algériennes, en vivandières, en marquises Pompadour, en Incroyables, en nourrices, en paysannes, etc. Les costumes sont fournis par la maison ; les filles les revêtent le matin quand elles arrivent, et les déposent en s'en allant ; ils sont souvent d'assez bon goût ; tous sont aussi échantonnés par le haut, aussi écourtés par le bas que possible. Les exploitateurs de ces sortes de maisons possédaient leurs bureaux de placement pour le recrutement du personnel, des prospectus égrillards pour allécher les clients,

Décor soigné et publicité crue pour appâter la clientèle

D'autres établissements avaient adopté le genre Directoire, le genre villageois, le genre espagnol, le genre mauresque. Les femmes sont costumées en Écossaises, en Italiennes, en Algériennes, en vivandières, en marquises Pompadour, en Incroyables, en nourrices, en paysannes, etc. Les costumes sont fournis par la maison ; les filles les revêtent le matin quand elles arrivent, et les déposent en s'en allant ; ils sont souvent d'assez bon goût ; tous sont aussi échantonnés par le haut, aussi écourtés par le bas que possible. Les exploitateurs de ces sortes de maisons possédaient leurs bureaux de placement pour le recrutement du personnel, des prospectus égrillards pour allécher les clients,



Singulière OFFRANDE aux druidesses de Tombelaine

En 1811 paraissait un ouvrage intitulé *Voyage au Mont Saint-Michel, au Mont-Dol et à la Roche-aux-Fées*, par de Noual de la Houssaye, membre du collège électoral du département d'Ille-et-Vilaine. Un érudit doublé d'un Gaulois, ce voyageur à travers les monts fameux. Des auteurs latins du Moyen Âge, écrit-il, appellent *ad duas tumbas* le Mont Saint-Michel et le rocher de Tombelaine qui en est voisin ; or, *tumba* est dérivé du celtique *dun*, monticule. Mais tandis que Tombelaine (*Mont Belène*) conservait sa dénomination et son patron celtiques, l'autre voyait franciser son nom et substituer un saint au dieu gaulois qui y était vénéré.

Notre auteur raconte ensuite : « Une montagne voisine de la mer [Le Mont et Tombelaine, dans des temps reculés, faisaient partie du continent], située au milieu d'une forêt, était un lieu favorable à la célébration des mystères religieux. Un collège de druidesses y fut établi. La plus ancienne rendait des oracles, comme la Pythonisse d'Endor, la Pythie de Delphes et la Sybille de Cumès. Mais ces prêtresses de l'Armorique, si on ne les a point calomniées, s'écartèrent dans leurs cérémonies de la simplicité du culte druidique. Elles consacraient au dieu de la fertilité, à *Belène*, on les vit associer à son culte celui de la mère des amours. »

« On rapporte qu'elles s'attachaient aux marins des flèches qui avaient la vertu de calmer les orages, et les faisant lancer par un jeune homme qui n'avait point encore perdu sa virginité. Lorsque le vaisseau était arrivé à bon port, on députait ce jeune homme pour porter des présents à ces druidesses. Une d'entre elles allait se baigner avec lui dans la mer, et recevait les prémices de son adolescence. Le lendemain, en s'en retournant, il s'attachait sur les épaules autant de coquilles qu'il s'était initié de fois, pendant la nuit, aux mystères de la Vénus gauloise. » Remarquons, à ce propos, que la décoration des chevaliers de Saint-Michel était chargée de coquilles, et terminons en rappelant que

matelots de la Bretagne et de la Normandie se portaient en foule au Mont Saint-Michel. Dans la Basse-Bretagne, surtout où cette classe est plus ignorante et plus attachée à ses usages, beaucoup d'époux



se seraient fait scrupule de remplir le devoir conjugal, avant de s'être purifiés par le voyage du Mont Saint-Michel. Ils consentaient d'ailleurs à payer un tribut de leur vieillesse. » La légende rapporte qu'au temps durant lequel exercèrent les prêtresses du Mont Belène. ■

D'APRÈS... La Tradition paru en 1811

Résurrection des morts et taille de la Terre

En 1614, un certain sieur du Praissac se livre à un étrange calcul destiné à savoir si, en la résurrection, la surface de la Terre pourra contenir tous les hommes, en donnant à chacun un pied carré. En France, écrit-il, il y a 27 400 paroisses, qui contiennent environ 15 millions d'âmes, ce chiffre étant tiré des cahiers des Etats tenus à Blois (1588). Les politiques plus savants tiennent qu'un âge dure 15 ans, c'est-à-dire que, s'il y a en quelque lieu une peuplade d'un million d'hommes, tous les 15 ans il s'en trouvera autant, poursuit l'auteur. Car les divers incon vénients de la mort se réduisent à cette régularité, que plusieurs siècles étant expirés, faisant le dénombrement des quinzaines, le nombre s'y trouve à peu près égal.

Les théologiens scolastiques tiennent que le monde doit durer 6 000 ans, se fondant sur ce que le psalmiste dit « que mille ans sont envers le Seigneur comme aux hommes un jour, que le monde durera une semaine qui sont six jours, et que le septième sera le jour du repos, le jour de la résurrection, et le grand sabbat, et que le repos que Dieu requiert de nous au dimanche, est la représentation de cet éternel. » La France est presque carrée, ayant 8 degrés de largeur ; partant son aire ou superficie aura 64 degrés carrés. La France, en 400 âges, à 15 millions d'hommes par âge, portera 6 milliards d'hommes. La circonférence de la terre ayant 360 degrés, selon les géographes, sa superficie sera de 41 236 degrés, et quatre onzièmes parties de degré ; ôtant la moitié de cela pour le contenu de la mer, resteront pour la terre ferme, 20 618 degrés carrés, et deux onzièmes, desquels ôtant encore la moitié pour les rivières, étangs, lacs, marais, forêts et montagnes, resteront 10 309 degrés, et un onzième, pour la superficie terrestre propre à contenir les personnes. Un degré contient 62 500 pas en longueur. Partant, la superficie d'un degré carré sera de 3 906 250 000 pas. D'où il s'ensuit que les 10 309 degrés contiennent 40 269 886 363 636 pas.

Si 64 degrés carrés qu'à la France, en 6 000 ans, donneront 60 milliards d'hommes, la superficie de la terre qui est de 20 618 degrés carrés, et deux onzièmes, produira en 6 000 ans 1 932 954 545 454 hommes. Tell est que, calcul du Praissac, quand le monde durerait 6 000 ans, et que la moitié de la surface de la terre produirait des hommes à l'égal de la France, et que seulement un quart du contenu de celle servirait pour les soutenir, la résurrection, encore y aurait-il assez de place pour donner à chacun un pas carré. ■

D'APRÈS... Les épitres du sieur du Praissac paru en 1614

EXTRAIT

Les SEAUX vidés lors d'un décès

Une des pratiques les plus répandues jadis consistait à jeter l'eau des seaux et autres récipients aussitôt que dans une maison une personne venait de mourir. Dans un ouvrage intitulé *Usages, coutumes et croyances ou livre des choses curieuses*, publié en livraisons de 1885 à 1887, Dieudonné Dergny, membre de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure évoque cette pratique : à Cérisy, Quesnoy-sur-Airaines, Montagne-Fayel (Pas-de-Calais), aussitôt qu'un malade est passé de vie à trépas, l'eau qui est dans les seaux de la cuisine est jetée.

Pourquoi ? s'interroge-t-il. L'âme du défunt vient de s'y purifier ! Les membres de la famille du défunt, ses amis assistent aux derniers moments du mourant, ne manquent jamais de s'acquiescer de cet usage. A Crémarest, Saint-Germain-Beaupré, etc., lorsqu'un malade est près de trépasser, il est coutume, au contraire, d'apporter un peau d'eau près de son chevet, et ce, afin que l'âme abandonnant le corps vienne s'y purifier pour de là s'envoler au céleste séjour. Mais, où les choses ne se font pas à demi, c'est à Humereuil. Dans cette commune, dès qu'un malade fait mine de rendre son âme à Dieu, tout aussitôt les deux plus proches parents de la famille ou voisins de la mai-

son apportent à son chevet une seille pleine d'eau pour que l'âme du mourant en sortant de son enveloppe charnelle aille se laver à pleine eau, afin d'entrer tout de go dans la patrie des bienheureux, où, suivant l'évangile, les pauvres d'esprit sont admis par privilège.

Après de telles ablutions, que fait-on de cette eau ? Sans même chercher à savoir si dans les différents vases et seaux il est mis un grain d'ambrosie, afin que, arrivé au céleste séjour, cette âme exhale une odeur de parfum (*sic*) égale à celle de sa sainteté, nous dirons que, cette eau ne devant plus servir à aucun usage profane, on s'empresse aussitôt après le décès de la jeter dans le jardin. Dergny ajoute qu'à Frucourt et à Mérélessart, où on procède à la même opération et dans de mêmes conditions, il n'y a pas lieu à éprouver le moindre doute sur la qualité de l'eau ayant servi à la purification de l'âme. On jette cette eau, parce que l'âme du défunt qui s'y est lavée l'a *fait tourner* (corrompue, décomposée). A Chuisnes, Cintray, Saint-Luperc, aussitôt que la mort est un fait consommé, chacun de s'empresse à jeter l'eau qui est dans les vases de la chambre mortuaire : car, semblable au pigeon voyageur qui tournoie avant de prendre son essor, l'âme en sortant de ce corps, à peine refroidi, cherche à s'orienter, et dans les tours et détours qu'elle fait pour prendre sa direction, elle pourrait rencontrer un vase plein d'eau où elle resterait en souffrance. ■

D'APRÈS... Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis paru en 1899



les pèlerinages païens n'ont guère été interrompus par le christianisme. « Avant la Révolution, relate de Noual de la Houssaye, les jeunes villageois, les